

L'HOMME

L'Homme

Revue française d'anthropologie

225 | 2018

Varia

Logiques terminologiques

Les taxinomies de parenté
et leur relation aux systèmes d'alliance

Taxinomic Logics : Terminologies of Kinship and the Relationship with Alliance Systems

Laurent Barry



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/lhomme/30722>

DOI : 10.4000/lhomme.30722

ISSN : 1953-8103

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 15 mars 2018

Pagination : 27-72

ISBN : 978-2-7132-2733-2

ISSN : 0439-4216

Référence électronique

Laurent Barry, « Logiques terminologiques », *L'Homme* [En ligne], 225 | 2018, mis en ligne le 15 mars 2020, consulté le 15 janvier 2021. URL : <http://journals.openedition.org/lhomme/30722> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/lhomme.30722>

Logiques terminologiques

Les taxinomies de parenté et leur relation aux systèmes d'alliance

Laurent Barry

À la mémoire de Françoise Héritier

« La pensée n'est qu'un éclair au milieu d'une longue nuit.

Mais c'est cet éclair qui est tout »

Henri Poincaré (1946 [1905] : 293).

LA QUESTION du rapport qu'entretiennent terminologie, alliance et sexualité figure au nombre de ces quelques précieuses apories ethnologiques qui traversèrent, inchangées, les courants et les modes. Posée *ab origine* par l'ouvrage fondateur des études de parenté, les *Systems of Consanguinity and Affinity of the Human Family* de Lewis Henry Morgan (1870), on la retrouve formulée quasi à l'identique dans les travaux contemporains. Elle trouve ainsi un écho jusque dans le récent débat sur la nature du lien parental et son rapport à la sexualité humaine (Barry 2012 ; Carsten 2000 ; Sahlin 2012 ; Shapiro 2012 ; Strathern 1992 ; Zonabend & Collard 2013), dans la mesure où elle remet explicitement en cause le caractère naturel et descriptif ou culturel et classificatoire des catégories sociolinguistiques sur lesquelles pèsent les interdits sexuels et matrimoniaux.

De nombreux indices nous mettent, en effet, sur la piste d'une accointance probable entre terminologie, préférences matrimoniales et interdits sexuels. Ceux-ci tiennent généralement à l'existence de taxons associant sous un même terme différentes positions généalogiques, assimilations que nous interprétons comme autant de témoins d'un destin matrimonial commun.

Ces équivalences jugées matrimonialement significatives peuvent rapprocher terminologiquement :

1. des consanguins et des affins ;
2. des consanguins avec d'autres consanguins ;
3. des affins entre eux.

Les débats quant au lien possible entre terminologie, préférences matrimoniales et interdits sexuels ont souvent été suscités par l'assimilation, sous les mêmes termes, d'affins et de consanguins. C'est ce phénomène qui a donné lieu – et continue parfois de le faire, en particulier dans l'analyse

des systèmes dravidiens et de certaines nomenclatures australiennes – au plus grand nombre d'interprétations, qui, à défaut d'être toujours des plus subtiles, ont du moins pour mérite de posséder l'apparente vraisemblance qu'offre la simplicité du raisonnement. Ainsi en est-il des équations classiques qui utilisent les mêmes termes pour les oncles et tantes que pour les beaux-parents, ou encore de celles qui désignent, sous le même taxon, une sœur de père et une épouse d'oncle maternel, d'un côté, et une tante maternelle et une épouse d'oncle paternel, de l'autre, assimilations qui sont unanimement interprétées comme autant de signes d'un mariage préférentiel d'Ego dans le premier cas, d'une pratique d'échange de sœurs entre ses parents paternels et maternels dans le second.

Mais cette association entre consanguins et affins n'est pas la seule à servir de base aux spéculations ethnologiques et l'association des différents consanguins sous un même taxon terminologique soulève des enjeux comparables. Elle concerne, dans ce cas, la reproduction supposée de comportements matrimoniaux des proches d'Ego. Ainsi, si j'appelle FB comme F et MZ comme M, cela dénote certainement que mon oncle paternel et mon père ont un destin matrimonial commun et que tous deux peuvent (ou pouvaient) épouser indifféremment ma mère ou sa sœur. Ce fut, historiquement, ces assimilations de consanguins avec d'autres consanguins qui servirent de point de départ aux toutes premières spéculations ethnologiques sur d'hypothétiques systèmes d'alliance dont les terminologies, à la manière des couches sédimentaires de l'archéologue, étaient censées conserver les vestiges linguistiques. C'est sur de tels « indices », qui semblaient si fiables aux yeux des anthropologues du XIX^e siècle – tout comme nous paraissent aujourd'hui si convaincants ceux qui rapprochent les termes de consanguinité et d'affinité –, et dont la futilité n'apparut que bien plus tard, que nous construisîmes de redoutables chimères anthropologiques : celles du « mariage de groupe » et de la « horde primitive », notamment.

La dernière série d'équivalences terminologiques, enfin, à laquelle nous attribuons un caractère indiciel en matière matrimoniale, est celle qui vise l'assimilation d'affins entre eux. Ce sera le cas, par exemple, lorsque j'appelle ma belle-sœur « épouse », ce qui laisse planer le doute sur une possible pratique de polygynie sororale ou de sororat, ou encore lorsque nous avons les équations $BW = WZ^1$ ou $W = ZHZ$, qui semblent nous mettre sur la piste d'un mariage de deux frères avec deux sœurs dans le premier cas, d'un « échange de sœurs » dans le second.

1. Dans le système de notation, le signe « = » sera ici employé comme symbole formel de l'*identité* de deux relations, le signe « ≠ » pour la non-identité. Le signe « ~ » servira à désigner l'*équivalence* et le signe « : » symbolisera l'assimilation de deux relations, celle à gauche du symbole étant assimilée à celle à droite de celui-ci.

Malheureusement, si tous ces ensembles d'explications et de déductions faciles, dont je n'ai fourni ici qu'un bref florilège, ont pour mérite la simplicité, ils sont tout aussi capricieux qu'évidents. Dès lors que l'on cherche à en dérouler plus avant l'écheveau, le fil se rompt, les exceptions se multiplient, les incohérences sont mises au jour.

Les ethnologues ont remarqué de longue date que les correspondances terme à terme entre classes terminologiques et classes matrimoniales ou incestueuses, si elles sont quelquefois avérées, admettent dans le même temps un très grand nombre d'exceptions. Un même terme recouvre ainsi bien souvent des comportements matrimoniaux différents voire opposés et, inversement, des usages matrimoniaux semblables embrassent parfois des taxons terminologiques distincts. Combien de terminologies associent-elles sous un même nom – celui de «sœur» ou de «frère», par exemple –, à la fois des individus qui sont épousables et/ou avec lesquels la sexualité est autorisée (ceux que dans notre terminologie occidentale nous appellerions «cousins» ou «cousines»), et d'autres qui ne le sont absolument pas (ceux que nous considérerions comme de «vrais» frères et sœurs)? Combien d'autres répartissent, au contraire, les apparentés entre de multiples taxons terminologiques alors qu'ils sont en fait tous matrimonialement et sexuellement indissociables : tous épousables/sexuellement accessibles ou tous inépousables/sexuellement interdits? En définitive, le nombre d'exceptions est tel que soutenir l'hypothèse *globale* d'une association directe entre ces institutions – terminologie, mariage et sexualité – s'avère objectivement intenable.

Certains auteurs (de Lounsbury et Goodenough à Trautmann ou Tjon Sie Fat) l'ont d'ailleurs bien compris et se sont tournés vers l'étude formelle strictement linguistique du phénomène terminologique, laissant à d'autres le soin de nous parler de ses significations plus spécifiquement sociologiques. D'autres, ceux qui conservent l'idée de fournir une interprétation sociologique et matrimoniale aux taxons terminologiques, le font en général avec une grande prudence, n'avançant de timides hypothèses interprétatives qu'à des échelles très restreintes et localisées : celle de la seule société qu'ils étudient le plus souvent. En réalité, il n'est plus guère que dans de rares aires culturelles – Inde méridionale, basses-terres amazoniennes, Australie, Nouvelle-Guinée – et en présence de nomenclatures bien particulières – de type *bifurcate merging* («à bifurcation et assimilation» : dravidien, kariëra, yafar, etc., mais pas iroquois, par exemple) – que l'idée d'une terminologie vue comme un miroir de l'alliance continue (parfois) d'être explicitement revendiquée. Mais dans ces cas, et faute de pouvoir trouver des raisons au fait qu'une telle association ne fonctionne plus en dehors de ces contextes culturels spécifiques, les ethnologues spécialistes de ces régions tendent, tout en conservant cette hypothèse, à ne la mentionner que dans le cadre des échanges

entre spécialistes des aires concernées, la considérant comme une sorte de théorie ethnologique à usage régional... – repli culturaliste qui contribue bien sûr à balkaniser, un peu plus qu’elles ne le sont déjà, les études de parenté.

Car *ailleurs* – et cet ailleurs recouvre la majeure partie des terres émergées et la plupart des terminologies connues –, l’examen des nomenclatures ne permet pas d’établir une correspondance étroite de celles-ci avec les catégories matrimoniales locales. Dès lors, si dans cet *ailleurs* – celui des terminologies eskimo, hawaïenne, soudanaise, iroquoise, buryat, crow-omaha, etc. – l’on n’abandonne pas entièrement l’idée séduisante selon laquelle il existe une association entre terminologie et mariage, on ne l’évoque plus en tant que proposition globale. On s’y réfère plus timidement, au cas par cas, souvent pour rendre compte d’un terme spécifique, jamais d’une terminologie dans son ensemble².

Alors que la construction des taxons terminologiques aurait encore une valeur structurelle en matière matrimoniale pour les ethnologues du domaine dravidien, apparemment elle n’aurait plus qu’une valeur indicielle pour tous les autres.

Et pourtant... Il m’est avis qu’il n’y a pas, c’est du moins l’hypothèse que je défends ici, de véritable solution de continuité dans la logique globale des terminologies qui voudrait que certaines d’entre elles reflètent les règles de mariages ou les interdits incestueux quand d’autres s’en détourneraient ostensiblement.

La labilité relative des correspondances liant terminologie, sexualité et mariage que nous constatons dans certains complexes culturels tient moins, il me semble, à la faiblesse intrinsèque de ce rapport qu’au fait qu’il n’est pas aussi immédiat ni aussi naïf qu’on le suppose. Il n’établit pas, comme on le croit depuis toujours, des travaux les plus anciens aux plus récentes propositions, une correspondance *terme à terme* entre classes terminologiques et classes matrimoniales, mais joue sur le rapprochement *des variables structurelles* constitutives des classes de ces domaines.

Pour comprendre ce que j’entends par là, il me faut au préalable ouvrir une parenthèse technique sur la construction des principes de base communs à l’ensemble des terminologies. Ce n’est qu’une fois que nous aurons mieux cerné celle-ci – avec ses degrés de liberté, ses contraintes et ses limites –, que nous pourrons pleinement apprécier le rapport qu’elle entretient avec la logique de l’alliance³.

2. Le traitement de la terminologie chinoise (qui est de type soudanais/descriptif) par Claude Lévi-Strauss (1967 [1949]), Francis Hsu (1945) ou T. S. Chen et J. K. Shryock (1932), par exemple, offre un cas d’école de l’usage d’un tel procédé indiciel au cas par cas : les quelques équations terminologiques qui trouvent une correspondance avec les pratiques d’alliance sont évoquées comme arguments « évidents » à l’appui d’une telle logique d’équivalence de classes, mais tous ces auteurs passent dans le même temps sous silence toute une série d’autres équations terminologiques qui ne trouvent pas d’écho dans la logique de l’alliance qu’ils entrevoient, voire la contredisent.

3. Cet article n’envisage que la construction des terminologies « classiques » (iroquoise, hawaïenne, eskimo, soudanaise, etc.). Je consacrerai un autre texte à la construction de types terminologiques.../...

Pour mener une analyse des règles de production des termes qui composent les nomenclatures de parenté, il faut commencer par envisager les terminologies non pas d'un point de vue typologique – comme relevant de « types » spécifiques (iroquois, dravidien, eskimo, hawaïen, etc.) –, mais comme les expressions possibles et finies d'une combinatoire fondée sur quelques règles très simples.

Dans la suite de ce texte, j'essaierai de démontrer que l'ensemble des terminologies de parenté se construit sur un fonds logique commun organisé autour d'un postulat et de deux règles très simples. Bien entendu, la multiplicité des variantes terminologiques suppose que ces règles soient elles-mêmes susceptibles d'adaptations mineures et d'adjonctions de variables secondaires (j'en fournirai un exemple avec la terminologie pashtun dans l'Annexe II). Néanmoins, quelles que soient leurs complexités propres, il sera toujours possible de débiter leur analyse *ab initio* en suivant le schéma directeur de ce postulat et ces deux règles simples. Je commencerai donc par les exposer pour illustrer leur fonctionnement par le biais de quelques exemples faciles d'applications. Je montrerai ensuite, non seulement que ces principes (postulat et règles) sont nécessaires et suffisants pour aborder la construction des catégories linguistiques de toutes les terminologies réelles, mais aussi – et peut-être surtout – que leurs spécificités permettent immédiatement de comprendre, de manière élégante et économique (sans faire appel, donc, à des facteurs surnuméraires qui posent comme des hétéronomies les terminologies de parenté), les raisons qui justifient l'absence de certaines terminologies qui peuvent se concevoir idéellement, mais n'existent pas empiriquement.

La dernière partie du texte, enfin, sera consacrée à l'examen du rapprochement qu'il est possible de faire entre ces divers tropismes, qui guident les constructions terminologiques et ceux qui organisent les systèmes matrimoniaux auxquels elles sont le plus souvent associées.

[*Suite de la note 3*] plus complexes mais, finalement, tout aussi fréquents. Je pense en particulier aux « terminologies composites » que l'on désigne communément sous l'expression de « tranches terminologiques » (si on en sous-estime très généralement l'importance, ces combinaisons représentent pourtant à elles seules à peu près la moitié des terminologies), mais aussi à la question des variantes qui existent dans nombre de types de base recensés ici (buryat, iroquois, kariëra, dravidien, yafar, kuma, etc., pour ne citer que quelques-unes des variantes dérivées d'un unique type de base *bifurcate merging*).

Conventions et règles

Pour rendre compte des grands types terminologiques en $G + 1$ (eskimo, hawaïen, soudanais et iroquois)⁴, mais aussi de l'absence d'autres formes théoriquement envisageables, il nous suffit, comme je viens de le souligner, de poser un postulat et *deux règles uniques* dont chacune est susceptible de prendre deux états : vrai ou faux (actif ou inactif)⁵. Le postulat est simple, il consiste à considérer qu'il n'y a que trois relations intervenant dans les constructions terminologiques : une relation d'ascendance, une relation de descendance et une relation d'affinité.

La relation de collatéralité (de germanité ou de cousinage, par exemple) est donc pensée comme une relation « complexe » construite à partir des relations « simples » qui lient Ego et Alter par le biais d'un ou de plusieurs ancêtres apicaux communs. Un frère, par exemple, sera considéré comme un « descendant masculin d'un ascendant (ou d'un couple d'ascendant) d'Ego ». Bien entendu, ce postulat ne concerne que les mécanismes strictement *logiques* régissant la construction des terminologies, il n'a aucune valeur indicative ou prédictive quant à l'importance *sociologique* réelle de telle ou telle relation : il ne signifie donc en aucune façon, pour être plus précis, qu'il existerait une subordination sociologique des relations de germanité aux relations de filiation ou d'affinité.

Examinons maintenant les deux règles dont il vient d'être question :

règle 1, d'équivalence relationnelle : une relation peut-être ou non assimilable à une relation *équivalente* plus simple (on considérera l'état de la règle comme « vrai » dans le premier cas, comme « faux » dans le second) ; des relations sont toujours assimilables entre elles si elles sont *identiques* ;

4. Les formules dravidienne, kariera, yafar, kuma, crow-omaha, etc. relèvent toutes à ce niveau générationnel de $G + 1$ des opérations d'assimilations ou de distinctions des classes que proposent l'un ou l'autre de ces types, même s'ils s'en distinguent sur certaines positions plus lointaines. Les règles que nous examinerons sont, bien entendu, applicables à tous ces niveaux et pour toutes les positions terminologiques. Toutefois, pour ces niveaux plus éloignés, l'application des règles évoquées ici peut s'avérer parfois bien plus complexe (j'en donne un exemple à propos de la terminologie pathan dans l'Annexe II, ci-après. Pour des raisons de place évidentes, dans cet article je n'envisagerai donc, comme première étape, que les taxons terminologiques des niveaux qui sont généralement tenus pour discriminants, autrement dit la classification des générations en $G + 1$ et/ou en $G 0$, qui servirent de base à Robert Lowie, puis à George P. Murdock pour l'établissement des grands types classiques.

5. Le critère de la génération n'est pas à poser en tant que « règle » (susceptible donc d'adopter différents états), dans la mesure où il est toujours tenu pour « vrai » : toutes les terminologies distinguent *au moins* les ascendants et descendants directs (même si certaines, les nomenclatures crow-omaha, peuvent par la suite assimiler certains collatéraux de générations différentes).

règle 2, de pertinence du sexe : le sexe du maillon intermédiaire est considéré comme étant indifférent ou, au contraire, comme étant pertinent (à nouveau, on considérera l'état de la règle comme « vrai » dans le premier cas, comme « faux » dans le second).

La règle 2 correspond approximativement au critère que les ethnologues appellent la « bifurcation ». Ce dernier concept n'est toutefois que descriptif : il nous renseigne sur l'effet de l'application de cette règle (les termes « bifurquent » selon qu'ils se rapportent au côté paternel *versus* maternel), mais il ne nous dit rien des raisons à l'origine de cette « bifurcation ». Il me semble donc préférable de substituer, à un concept uniquement descriptif, la règle qui le décrit, certes, mais l'explique aussi, d'autant plus que cette règle repose sur un phénomène excessivement simple : la prise en compte ou non du genre par le truchement duquel s'établit une relation.

Quant à la règle 1, fondée sur la notion d'« équivalence relationnelle », elle n'a pas d'équivalent direct dans nos catégories ethnologiques. Elle recouvre deux phénomènes que les ethnologues envisagent séparément : à la fois celui dit d'« assimilation » (*merging*) des terminologies de type *bifurcate merging* (iroquoise, dravidiennne, etc.), mais aussi celui (qui ne porte pas de nom particulier) qui suscite l'assimilation de certains ou de la totalité des collatéraux et des parents en ligne directe dans les terminologies de type *generationnal* (hawaïenne) ou *lineal* (eskimo). La notion d'« équivalence relationnelle » traduit donc, en pratique, la possibilité que différentes descriptions généalogiques renvoient au même objet terminologique.

Exemples d'application des règles

• **Exemples d'application de la règle d'équivalence relationnelle (règle 1)**

Examinons, par exemple, la description qui prévaut pour un oncle paternel d'Ego, autrement dit littéralement – si nous suivons notre postulat excluant l'usage direct de la relation de germanité – pour un « descendant masculin d'un ascendant (ou d'un couple d'ascendants) d'un ascendant masculin d'Ego » [XH-H]⁶.

6. Je fournirai systématiquement ici [entre crochets] une transcription des simples descriptions des positions terminologiques que j'indique dans la langue commune ordinaire (ou en utilisant les abréviations anglaises courantes, du type MBD, FZD, etc.) dans un nouveau système de notation, dit « notation positionnelle ». Un petit *vade mecum* décrivant les règles et usages de la notation positionnelle est donnée dans l'Annexe I de cet article. Ce système de notation est désormais utilisé par un certain nombre de nos collègues dans le domaine des études de parenté et, si je conserve ici les descriptions dans la langue commune, c'est par souci de ne pas désorienter certains lecteurs et lectrices qui pourraient être rebutés à l'idée d'avoir à apprendre un système de notation pour lire ce texte. Toutefois, si les descriptions en langage courant sont suffisantes pour la compréhension globale des hypothèses exposées dans ce texte, elles n'en sont pas moins bien plus controuvées et finalement contre-intuitives que celles en notation positionnelle. Dès lors, ceux et celles qui voudront faire le petit effort supplémentaire consistant à se pencher sur ces dernières .../...

Cette description est bien sûr *identique* à celle qui prévaut pour chacun des autres oncles paternels d'Ego et il n'y aura donc qu'un seul terme pour les désigner globalement. En revanche, elle est formellement différente de celle pour le père: «ascendant masculin d'Ego» [X(H)]. Il devrait donc *a priori* exister deux termes différents pour ces deux descriptions du fait qu'elles ne sont pas *identiques*. Toutefois, si elle n'est pas *identique*, la description «descendant masculin d'un ascendant (ou d'un couple d'ascendants) d'un ascendant masculin d'Ego» est une manière *formellement correcte* bien que controuée (les logiciens parlent dans ce cas d'une «proposition bien formée») de décrire la position du propre père d'Ego: formulé autrement, ce dernier est en effet l'un des «fils» de ses propres ascendants. Je dirai donc de ces deux positions (pour F et FB), dans la mesure où il est possible de les regrouper sous une seule et unique description, celle de «descendant masculin des ascendants d'un ascendant masculin d'Ego» [XH-H], ainsi que de toutes les propositions qui décrivent *de manière formellement correcte* une relation au(x) même(s) individu(s), qu'elles sont non pas *identiques* mais *équivalentes* [XH-H ~ X(H)].

Partant, deux cas de figure s'offrent à nous. Soit nous sommes dans le cas où la règle 1 n'est pas applicable (où son état est «faux»), et le père et son frère, bien que décrits par des relations *équivalentes*, se verront octroyés deux termes différents. Nous obtiendrons donc une terminologie qui distingue F <> FB. Soit nous appliquons la règle 1 (son état est «vrai») et, dès lors, nous devons réduire deux relations équivalentes à la plus simple d'entre elles. Dans ce dernier cas, je vais donc réduire la relation «frère de père» à la relation équivalente plus simple «père» et écrire qu'un «descendant masculin des ascendants d'un ascendant masculin d'Ego» est assimilable à la description plus simple d'un «ascendant masculin d'Ego» [XH-H ~ XH alors XH-H: XH]. Cela signifie que nous sommes dans le cadre d'une terminologie où je ne crée pas un second terme, mais où je réutilise, pour désigner l'oncle paternel, celui que j'emploie déjà pour le père. Bien entendu, nous pourrions appliquer un même raisonnement à la description impliquant la sœur de la mère laquelle, si la règle d'«équivalence relationnelle» est active, sera assimilée à la mère elle-même. Il va de soi qu'en pareil cas cette règle par la suite s'appliquera en cascade à toutes les relations qui font usage de l'expression «frère de père» [XH-H], ce qui signifie tout simplement que le principe d'équivalence relationnelle est bien un *principe transitif*.

[Suite de la note 6] transcriptions qui accompagnent systématiquement la version en langue commune s'apercevront bien vite, je pense, de la simplicité, mais aussi des avantages qualitatifs immédiats et évidents de cette notation plus logique, concise et formelle pour une compréhension immédiate des mécanismes orientant les logiques terminologiques décrites ici.

Ainsi, la description pour les « enfants de l'oncle paternel » $[XH-HX]$ contient en son sein la description pour FB $[XH-H]$ (ils sont eux-mêmes les « descendants d'un descendant masculin d'ascendants d'un ascendant masculin d'Ego » ; je souligne les éléments de l'expression sur lesquels porte l'assimilation), et deviennent donc des « enfants de père », autrement dit des germains d'Ego $[XH-H \sim X(H)]$ alors $XH-HX \sim X(H)X$ et donc $XH-HX : X(H)X$. Évidemment, une telle assimilation vaudra aussi pour les enfants de la tante maternelle qui, selon un même procédé, seront assimilés à des « enfants de mère », donc à des germains pour Ego.

Prenons un autre exemple, celui des relations népotiques. La description pour les enfants du frère d'un Ego masculin, littéralement « descendants d'un descendant masculin des ascendants d'un Ego masculin » $[H-HX]$, est *équivalente* à l'une des descriptions *formellement correctes* que je peux fournir pour désigner les enfants d'un Ego masculin (en tant qu'Ego masculin, mes propres enfants sont bien en effet des « enfants d'un fils de mes parents »). Je peux donc réduire la première expression à la seconde si la règle 1 est active. Autrement dit, les enfants du frère d'un homme sont assimilés terminologiquement aux enfants de cet homme $[H-HX : (H)X]$. Il en ira de même – tant que l'état de la règle 1 sera tenu pour vrai – pour les neveux et nièces utérins d'une femme.

En revanche, cette assimilation ne vaudra plus pour les neveux « croisés » (utérins pour un Ego masculin, agnatique pour un Ego féminin), car il n'existera pas, dans ce dernier cas, de descriptions *équivalentes* entre les enfants d'Ego et ses neveux et nièces. Ainsi, la description pour les neveux et nièces agnatiques d'une femme (les « descendants d'un descendant masculin des ascendants d'un Ego féminin » $[F-HX]$) n'est pas une description alternative possible (formellement correcte) pour les enfants d'une femme : « descendants d'un Ego féminin » $[(F)X]$. De même que celle pour les neveux et nièces utérins d'un homme (les « descendants d'un descendant féminin des ascendants d'un Ego masculin » $[H-FX]$) n'est pas une description formellement correcte pour les enfants d'un homme, les « descendants d'un Ego masculin » $[(H)X]$, du fait justement de la mention explicite de genres différents intervenant dans ces paires de descriptions.

Et Ego?

On remarquera incidemment que, dans ces derniers exemples (où $BCh(ms) = Ch$ et $ZCh(ws) = Ch$), tout comme dans les précédents portant sur la descendance de l'oncle paternel ou celle de la tante maternelle assimilée à des germains d'Ego, j'ai réduit une relation de collatéralité à une relation directe. Mais dans ce cas, pourquoi ne puis-je pas le faire aussi pour Ego vis-à-vis de ses propres frères ou sœurs?

Dans notre hypothèse qui exclut l'utilisation d'une relation de germanité et ne permet que l'utilisation des relations d'ascendance, de descendance et d'affinité, un frère d'Ego sera formellement décrit comme un *descendant masculin d'un ascendant d'Ego* [ou X-H en notation positionnelle]. Cette description pour l'un des frères d'Ego est dès lors parfaitement *identique* à celle pour un autre frère [X-H], *idem* pour une sœur d'un « descendant féminin d'un ascendant d'Ego » [X-F en notation positionnelle] vis-à-vis d'une autre sœur [X-F]. En revanche, les descriptions pour un frère et une sœur sont différentes l'une de l'autre, dans la mesure où elles font explicitement mention de deux genres différents pour Alter. Du fait de la règle 1, je vais avoir un terme unique pour chacun des ensembles de germains de même sexe dont les relations sont *identiques* [X-H est identique à X-H et X-F à X-F], mais des termes différents pour des germains de sexes opposés [X-H n'est pas *identique* à X-F]⁷. Il y aura donc – dans la très grande majorité des cas – assimilation des germains de même sexe entre eux sous un vocable unique, plutôt qu'une distinction en autant de groupes qu'Ego a de frères et de sœurs, sans qu'il y ait nécessairement fusion des germains des deux sexes au sein d'un groupe de « germains » indifférenciés du point de vue du genre.

Mais alors, pourquoi ce raisonnement ne s'applique-t-il plus à Ego lui-même ? Pourquoi Ego ne s'autodésigne-t-il pas en tant que « frère » ou « sœur » selon son sexe ? La description « descendant masculin des ascendants d'un Ego masculin » [H-H] que j'utilise pour représenter un frère pour un Ego masculin, ou la relation « descendant féminin des ascendants d'un Ego féminin » [F-F] que j'utilise pour qualifier la sœur d'un Ego féminin sont, en effet, elles aussi des descriptions *formellement correctes* pour désigner Ego lui-même (Ego est bien « un enfant de ses propres parents »). Dans ce cas et grâce à la règle, cette description controuvée mais *formellement correcte* pourrait être assimilée à une description équivalente *plus simple* permettant de désigner Ego.

7. Remarquons que ces exemples d'assimilation inconditionnelle des relations identiques dans le cas des germains, pour triviaux qu'ils soient, rendent compte et justifient l'existence de la règle universelle posée par Alfred R. Radcliffe-Brown dite de l'« unité des germains de même sexe », règle qui décrit le résultat de cette équation basique, mais sans en fournir les clés. Bien entendu, le cas de figure où le groupe des germains de même sexe porte un seul et unique terme illustre seulement le cas le plus général et le plus courant. Mais on rencontre régulièrement des formes particulières résultant des effets de l'adjonction de critères secondaires : celui de l'ainesse, par exemple. Ainsi, en ajoutant cette simple variable on obtient en effet deux descriptions différentes : *descendant masculin aîné d'un ascendant d'Ego* vs *descendant masculin cadet d'un ascendant d'Ego* (X-H- et X-H+ en notation positionnelle). La règle d'assimilation des relations identiques reste, ici comme ailleurs, toujours valable, même dans ces cas où il faut tenir compte de ces critères secondaires (ainesse, état marital, etc.), mais ce sont les relations ainsi amendées et enrichies qui ne sont désormais tout simplement plus identiques entre elles.

Toutefois, dans l'hypothèse que je défends ici, les termes de parenté désignent toujours des relations et non des individus, et si le terme Ego représente bien un individu, *il n'exprime en revanche aucune relation*. Qu'Ego ne dispose d'aucune relation à lui-même, cela est étayé par une donnée d'une telle évidence qu'elle passe le plus souvent inaperçue : l'absence universelle de terme de parenté désignant le « Je » ; le « Ego » latin, qu'affectionnent psychanalystes et ethnologues, n'étant lui-même, je le rappelle, qu'un équivalent du « je » français, autrement dit un pronom personnel et non pas un terme de parenté. Dès lors, les relations qu'expriment les descriptions pour les frères d'un Ego masculin ou les sœurs d'un Ego féminin [H-H et F-F] *ne peuvent pas* être réduites, selon la règle 1 à Ego, car il n'existe tout simplement pas de description terminologique pour Ego lui-même (quand bien même il pourrait apparaître en tant que maillon intermédiaire dans le cadre d'une relation terminologique).

La règle 1 permet donc l'assimilation d'une relation à une relation plus simple, mais *elle n'autorise pas pour autant la transformation d'une relation en une non-relation*. Il existera donc toujours, dans toutes les terminologies, un terme pour l'ensemble constitué par les frères et/ou les sœurs qui ne sera jamais réduit au « non-terme » de parenté qu'est le « Moi », le sujet singulier parlant.

• **Exemples d'application de la règle de pertinence du sexe (règle 2)**

Pour comprendre le fonctionnement de la règle 2, prenons deux relations d'un même niveau de complexité, celles à un oncle paternel et à un oncle maternel [XH-H et XF-H]. Ces deux relations ne sont pas *identiques* entre elles (la description pour un « descendant masculin d'un ascendant masculin d'Ego » n'est pas identique à celle d'un « descendant masculin d'un ascendant féminin d'Ego ») et il n'existe pas non plus de description formellement correcte de la première qui soit *équivalente* à la seconde. Si je m'en tiens donc à la seule règle 1, je ne peux en aucune circonstance assimiler ces deux relations.

Toutefois, si je considère à présent que la règle 2 est active, alors le genre des maillons intermédiaires (respectivement le père et la mère d'Ego) n'est plus pris en considération dans la relation (alors que celui d'Ego ou d'Alter l'est toujours).

Je peux donc réécrire les deux relations de la sorte :

— un oncle paternel noté « descendant masculin d'un ascendant masculin d'Ego » devient « descendant masculin d'un ascendant d'Ego » [XH-H : XX-H]. Le genre d'Alter reste toujours marqué ici, mais celui du père d'Ego ne l'est plus car, rappelons-le, la règle 2 n'intervient que sur les maillons intermédiaires dans une relation terminologique et jamais sur Ego et Alter eux-mêmes ;

— un oncle maternel dont la description était « descendant masculin d'un ascendant féminin d'Ego » devient, lui aussi, selon le même procédé, un « descendant masculin d'un ascendant d'Ego » [XF-H: XX-H].

Les descriptions pour un oncle paternel et maternel sont donc toutes deux ramenées à une seule, celle d'un « fils d'un parent d'un ascendant ». Dès lors, si la règle 1 d'« équivalence relationnelle » est aussi active, je peux écrire :

$$FB = MB : PB \text{ [XH-H = XF-H : XX-H]}.$$

Plutôt que deux termes – un pour l'oncle paternel et l'autre pour l'oncle maternel – je n'ai plus qu'un terme générique pour « frère d'un ascendant », autrement dit « oncle ». D'autres assimilations sont d'ailleurs également possibles à partir de ce même exemple. En effet, la description « descendant masculin d'un ascendant d'Ego » [XX-H] que nous venons d'obtenir pour ces « oncles » est encore une description *formellement correcte* pour le père d'Ego : il est bien, lui aussi, « un fils des parents d'un ascendant ».

De la sorte, si la règle 1 d'« équivalence relationnelle » s'applique, on n'utilisera pas de terme spécifique pour ces « oncles », mais on emploiera pour eux celui servant déjà à désigner le père, car ces deux relations seront assimilées à une relation *équivalente* plus simple : « ascendant masculin d'Ego » [XX-H: X(H)]. Autrement dit, dans ce dernier cas de figure : $F = FB = MB$. Si, au contraire, la règle 1 n'est pas active (si son état est « faux »), alors ces oncles se verront attribuer un terme particulier qui leur sera commun et qui restera différent de celui utilisé pour le père d'Ego, donc $F \neq (FB = MB)$.

Dans le premier cas (règles 1 et 2 vraies), tous les hommes de la génération + 1 seront des « pères », ce qui correspond à une nomenclature de type hawaïen et, dans le second (règle 1 fautive, règle 2 vraie), il y aura *un* père et *des* oncles, ces derniers n'étant pas distingués entre eux, l'équation terminologique sera de type eskimo.

Cette subdivision des effets de l'activation de la règle 2 en fonction de l'état de la règle 1 fonctionne bien entendu en sens inverse. Si nous considérons que la règle 2 est inactive, alors le genre du maillon intermédiaire est pensé comme pertinent et il existera des termes distincts pour désigner FB et MB. Cette configuration se subdivisera à son tour, elle aussi conditionnellement, en deux configurations distinctes, selon que la règle 1 sera active ou non. On pourra, en effet, assimiler FB à F en les distinguant de MB dans le premier cas, où l'on continuera à les distinguer entre eux, et de F dans le second. Nous obtiendrons donc soit un système où $(F = FB) \neq MB$, soit un autre où $F \neq FB \neq MB$. Ces deux dernières classifications correspondant respectivement, comme on le voit, aux terminologies classiques de type *bifurcate merging* (iroquoise/dravidiennne, etc.), dans le premier cas, et soudanaise/descriptive, dans le second.

À partir de la simple combinatoire des deux états (vrai ou faux) de nos deux règles, nous pouvons ainsi obtenir quatre – et *seulement* quatre – agencements taxinomiques possibles pour G + 1.

Or, ces quatre configurations correspondent très exactement, comme nous venons de le voir, aux quatre seules grandes systématiques des terminologies de parenté existant à ce niveau terminologique (celui pour G + 1). Le tableau suivant nous permettra de le vérifier et d’appréhender synthétiquement les catégories produites par cette combinatoire de nos deux règles.

	La règle 1 est “vraie” : on peut assimiler des relations équivalentes	La règle 1 est “fausse” : on ne peut pas assimiler des relations équivalentes
La règle 2 est “vraie” : le sexe n’est pas pertinent	hawaïen	eskimo
La règle 2 est “fausse” : le sexe est pertinent	iroquois	soudanais

Tableau 1 – Effets de l’application des règles terminologiques en G + 1

Bien entendu, l’application de ces règles peut être étendue à n’importe quel autre niveau terminologique. J’ai, d’ores et déjà, dans les pages précédentes, donné de nombreux exemples de telles applications de ces règles à G 0 (germains et cousins d’Ego) et G-1 (enfants et neveux et nièces). Mais le lecteur pourra en fait aisément vérifier que ces règles 1 et 2, *dans tous les états possibles qu’elles sont susceptibles de prendre à chaque niveau généalogique*, sont suffisantes pour produire les assimilations et distinctions terminologiques que nous retrouvons dans les agencements terminologiques classiques, et ce, pour l’ensemble des générations adjacentes à Ego.

Terminologies iroquoise et dravidienne (*bifurcate merging*)

Si dans les terminologies de type *bifurcate merging* (iroquois, dravidien, *kariera*, etc.), nous pouvons assimiler des relations équivalentes, selon la règle 1 d’équivalence relationnelle, on pourra donc assimiler certains oncles à des pères et certaines tantes à des mères. Toutefois, le sexe des maillons intermédiaires étant pertinent (la règle 2 est « fausse »), seuls les « oncles » agnatiques prendront ce terme de « père » et seules les tantes utérines celui de « mère » : [XH-H : X(H) et XF-F : X(F)].

Les oncles maternels devront donc adopter un terme qui leur est spécifique, et les tantes paternelles un autre (ils ne peuvent user du même n'étant pas de même sexe).

Dans ces mêmes terminologies et selon cette même logique, les enfants de l'oncle paternel et ceux de la tante maternelle vont devenir des « enfants de père et de mère » et être assimilés aux germains alors que ceux de l'oncle maternel et de la tante paternelle ne pourront l'être et se verront attribuer un terme particulier :

FBCh : Sib et MZCh : Sib [XH-HX : X-X et XF-FX : X-X].

Toujours selon l'état de ces deux règles, les enfants des germains de même sexe vont être identifiés aux enfants d'Ego, puisque les relations « enfant d'un descendant masculin des parents d'un homme » et « enfant d'un descendant féminin des parents d'une femme » [H-HX et F-FX] qui décrivent la relation aux neveux et nièces agnatiques d'un homme et aux neveux et nièces utérins d'une femme sont deux manières *formellement correctes* de décrire les enfants d'un homme *vs* les enfants d'une femme [(H)X et (F)X]. La règle 1 étant vraie, l'on assimilera alors les neveux et nièces agnatiques aux enfants pour un homme et les neveux et nièces utérins aux enfants pour une femme. En revanche, l'on ne pourra pas assimiler les neveux et nièces « croisés » (les enfants de la sœur pour un homme, du frère pour une femme) :

BCh : Ch(ms) et ZCh : Ch(ws) [H-HX : (H)X et F-FX : (F)X].

Ces assimilations et distinctions que prévoit l'état de nos deux règles pour les relations népotiques sont bien, très précisément, toutes celles que nous rencontrons dans les terminologies réelles de type *bifurcate merging*.

Terminologie eskimo

Dans la terminologie eskimo, qui est l'exact palindrome de la terminologie iroquoise dans la logique de nos règles, les relations équivalentes ne sont pas assimilables. Il existe alors des « oncles » et un « père », des « tantes » et une « mère ». En revanche, le sexe intermédiaire n'est plus pertinent et, de ce fait, les descriptions pour les relations du côté « paternel » et « maternel » sont désormais identiques et sont donc assimilées (règle 1). Ainsi, les oncles paternels et maternels deviennent des frères de « parent » (de genre non marqué) et les tantes maternelles et paternelles, les sœurs de « parent ». L'on peut alors regrouper sous un même taxon FB et MB, ainsi que FZ et MZ, tout en les distinguant respectivement de F et M :

FB et MB : PB et FZ et MZ : PZ FB = MB et FZ = MZ

[XH-H = XF-H et XF-F = XH-F].

Du fait de cette assimilation, les enfants de ces oncles et tantes seront distingués des germains et assimilés entre eux. En effet, lorsque l'on ajoute un *gradus* supplémentaire à la relation aux oncles et aux tantes, ces derniers,

anciennement en position d'Alter, occuperont désormais la position de « maillons intermédiaires » dans la relation entre Ego et Alter. Or, comme le sexe intermédiaire n'est pas pris en compte du fait de l'activation de la règle 2, on passe par conséquent de descriptions pour des « enfants d'oncle » et « enfants de tante » à des descriptions d'« enfants de germains (de genre indifférencié) des parents » [XX-HX et XX-FX: XX-XX], donc à des « cousins ». La règle 1 n'étant pas active, je ne peux pas, en revanche, assimiler ces derniers à la relation formellement équivalente servant à désigner les germains :

FBCh et MBCh : PSibCh et FZCh et MZCh : PsibCh
 donc FBCh = MBCh = FZCh = MZCh : PSibCh
 [XH-HX = XH-FX = XF-HX = XF-FX : XX-XX].

Au niveau des neveux et nièces se produit ce même phénomène : la règle 1 étant fautive, je ne peux pas les assimiler aux enfants comme dans le cas des terminologies de type *bifurcate merging*. En revanche, la règle 2 étant vraie, je n'ai plus à tenir compte du sexe du « maillon » intermédiaire et les « descendants d'un descendant masculin d'un ascendant d'Ego » (« enfant de frères ») ou les « descendants d'un descendant féminin d'un ascendant d'Ego » (« enfants de sœurs ») deviennent tous indifféremment des « enfants de germains » :

BCh et ZCh : SibCh [X-HX et X-FX : X-XX].

Autrement dit, il s'agit des neveux et nièces que je ne distinguerais éventuellement que selon leur sexe respectif et non plus en fonction de celui de leurs parents.

Une fois encore, l'application de ce modèle théorique s'ajuste parfaitement aux données empiriques que nous connaissons, et ce regroupement des neveux et nièces agnatiques et utérins dans un même ensemble, qui est lui-même distingué de l'ensemble des germains correspond en effet exactement à ce que nous rencontrons dans le cas des terminologies eskimo réelles.

Terminologie hawaïenne

Pour les terminologies hawaïennes, le jeu des règles est plus simple encore puisque les deux règles sont tenues pour « vraies ». Ce sera donc l'ensemble des oncles et tantes qui vont être assimilés au père et à la mère selon les règles 1 et 2 :

— les FB et MB deviennent des PB et les FZ et MZ des PZ selon la règle 2 [XH-H : XX-H et XF-H : XX-H] ;

— puis les PB et PZ deviennent des F et M selon la règle 1 [XX-H : X(H) et XX-F : X(F)]. Et l'on obtient donc les équations suivantes : FB = MB = F et MZ = FZ = M.

À leur tour, tous leurs enfants seront assimilés aux germains d'Ego. La règle 1 assimilant immédiatement les cousins parallèles, puisque «germains» et «cousins parallèles» sont ici des descriptions formellement *équivalentes* :

— les FBCh, autrement dit les «descendants d'un descendant masculin d'un ascendant masculin d'Ego» sont assimilés aux «descendants d'un ascendant masculin d'Ego» du fait de la règle 1 d'équivalence relationnelle [XH-HX: X(H)X], autrement dit à des «enfants de père», donc à des germains. Il en va de même, bien entendu, des MZCh qui deviennent pour les mêmes raisons des «enfants de mère», donc des germains [XF-FX: X(F)X] ;

— puis la règle 2 assimile les cousins croisés à des enfants d'oncles et de tantes du fait qu'elle «gomme» le genre des relations intermédiaires: les FZCh deviennent ainsi des FSibCh et les MBCh des MSibCh [XH-FX: XX-FX et XF-HX: XX-HX] ;

— enfin, la règle 1 s'applique une fois encore et assimile ces derniers à des germains, puisque les dernières descriptions obtenues, FSibCh et MSibCh, sont devenues des descriptions formellement correctes pour FCh et MCh. On obtient donc FSibCh: FCh et MSibCh: FCh [XX-FX: X(F)X et XX-HX: X(H)X].

Pour ce qui a trait aux ensembles des neveux et nièces, ils seront traités ici comme des «enfants», et ce, quel que soit le sexe d'Ego. La règle 2 en fera d'abord des «enfants de germains» :

— les «descendants d'un descendant masculin d'un ascendant d'Ego» et les «descendants d'un descendant féminin d'un ascendant d'Ego» sont assimilés à des «descendants d'un descendant d'un ascendant d'Ego», donc à des «enfants de germains» [H-HX: H-XX et H-FX: H-XX, F-FX: F-XX et F-HX: F-XX].

— puis, la règle 1 les transformera en «enfants» : les «descendants d'un descendant d'un ascendant d'Ego» sont assimilés à des «descendants d'Ego» [H-XX: (H)X et F-XX: (F)X].

Terminologie soudanaise

La terminologie soudanaise, finalement, est l'exact palindrome de la terminologie hawaïenne, puisque ni la règle 1 ni la règle 2 ne sont «actives». De la sorte, si l'on suit le modèle exposé ici, aucune assimilation ne se fera et chacun des types d'oncles et de tantes, chacune des catégories de cousins et cousines, de neveux et de nièces seront désignés par des termes distincts.

C'est bien ce que nous relevons dans les terminologies soudanaises réelles, lesquelles associent en principe une classification descriptive en G 0 et G -1 à une terminologie proprement soudanaise en G + 1.

En procédant, comme je viens de le faire pour un certain nombre de positions significatives, à l'examen de l'application des deux états (vrai

ou faux) que peuvent prendre ces deux règles, nous comprenons mieux, je pense, ce qui justifie la congruence des types d'assimilations que l'on rencontre le plus souvent à différents niveaux généalogiques au sein d'une même terminologie. Le fait, par exemple, que l'assimilation partielle des cousins dans une terminologie de type *bifurcate merging* selon le sexe du parent intermédiaire s'accompagne, dans l'immense majorité des cas, d'une assimilation elle aussi partielle, également en fonction du sexe du parent intermédiaire des neveux et nièces aux enfants par exemple. Cette congruence des équivalences que nous retrouvons souvent à divers niveaux d'une nomenclature témoigne, en effet, du simple fait que c'est un même jeu de règles qui s'y déploie, une même logique qui oriente et sert de guide à la production et à la cohérence de l'ensemble des taxons terminologiques.

Mais nous pouvons aussi démêler, à partir des principes exposés ici, un certain nombre d'apories qui hantent l'analyse anthropologique classique des terminologies de parenté. L'une des plus importantes d'entre elles tient à l'inexistence de certaines terminologies idéellement envisageables. Ainsi, Françoise Héritier (1981) avait constaté fort justement l'absence empirique de l'équation où $(MB = F) \neq FB$, à laquelle il convient bien entendu d'ajouter sa contrepartie féminine $FZ = M \neq MZ$, elle aussi absente. Or, cette absence n'est pas un hapax terminologique et nous pouvons en réalité en dénombrier plusieurs autres. Il existe, en effet, plusieurs équations terminologiques théoriquement possibles mais jamais réalisées. Citons quelques exemples parmi les catégories terminologiques proches :

$$(MBCh = FZCh = Sib) \neq FBCh = MZCh$$

$$(FZCh = Sib) \neq (MBCh = FBCh = MZCh)$$

$$(MBCh = Sib) \neq (FBCh = MZCh = FZCh)$$

$$(Ch(ms) = ZCh(ms)) \neq BCh(ms)$$

$$(Ch(ws) = BCh(ws)) \neq ZCh(ws)$$

etc.

Or, tous ces exemples d'équations imaginables, mais absentes – tant celle notée par Françoise Héritier que celles que je viens de lister – ne sont en réalité envisageables que dans un cadre où les taxons terminologiques procéderaient d'un pur agencement stochastique et où toutes les permutations possibles seraient, de ce fait, réalisables et réalisées.

Mais ces mêmes équations ne sont en revanche absolument plus *ni viables ni envisageables*, dès lors que l'on postule que les terminologies procèdent *non du hasard mais d'une logique*, en particulier si l'on considère qu'elles suivent les règles de production des termes que je viens d'énoncer.

Il n'est pas vraiment nécessaire en effet, pour rendre compte de l'absence de ces équations particulières, de recourir à des considérations sociologiques *ad hoc*, car ces absences sont seulement dues aux divers états possibles

d'une combinatoire spécifique. Il suffit en fait de recenser *la totalité* des états possibles de nos deux règles pour chacun des niveaux terminologiques envisagés ici (G + 1, G 0, G -1 ; recension qui est, somme toute, relativement simple à réaliser) pour constater qu'on obtient bien la totalité des équations terminologiques que nous relevons dans les nomenclatures réelles, mais aussi – voire surtout – *qu'aucune* combinaison de ces deux règles, quel que soit l'état (vrai ou faux) de chacune d'elles, ne va *jamais* aboutir à l'une des configurations terminologiques listées *supra*, autrement dit à l'une de ces équations que nous pouvons bien sûr imaginer, mais qui n'ont, en définitive, aucune réalité sensible, aucune correspondance tangible dans les données empiriques dont l'ethnographie dispose.

Principes de convergence

Ce qui vient d'être présenté ne fait, bien entendu, qu'effleurer le sujet de la construction des terminologies. Bien d'autres explications seraient encore nécessaires pour rendre compte de terminologies comportant des « tranches terminologiques » empruntant à plusieurs des catégories logiques recensées ici. De même qu'il serait nécessaire de poursuivre cette analyse pour comprendre les mécanismes plus complexes à l'œuvre dans certaines sous-catégories terminologiques, notamment pour ce qui a trait aux dénotata utilisés pour des termes éloignés (pour la génération des grands-parents ou les cousins classificatoires dans les équations dravidiennes, par exemple, pour les équations de type *skewing rule* des terminologies crow-omaha, etc.) ou, tout simplement, pour appréhender le lien existant entre la terminologie consanguine et la terminologie qui vaut pour les affins⁸.

Mais les mécanismes logiques qui viennent d'être exposés, s'ils demandent à être encore plus détaillés pour envisager une exploration exhaustive de ce champ d'étude des nomenclatures de parenté, sont néanmoins suffisants en première analyse pour comprendre la logique des *fondamentaux* terminologiques, autrement dit des critères qui sont *toujours* présents dans l'ensemble des nomenclatures quelles qu'elles soient. Cela va dès lors nous permettre d'apporter une réponse à notre question initiale : quels rapports peuvent bien entretenir terminologie et alliance ? Pour ce faire, il nous faut donner un peu de chair, un peu de contenu sociologique, aux deux règles que nous avons examinées précédemment.

8. Car si je n'évoque pas cette dernière dans ce premier texte, c'est, comme le savent tous les ethnologues ayant travaillé sur la question des nomenclatures, parce que quand les terminologies affines existent (parfois il n'existe tout simplement pas de termes pour les affins, ou alors en nombre très limité), elles sont souvent organisées avec une logique différente de celle qui prévaut pour les termes concernant les consanguins.

Il apparaît de façon évidente que la règle 1, d'équivalence relationnelle, renvoie à la forme d'un espace généalogique, qu'elle bâtit sur des notions de *distance* et de *proximité*, quand la règle 2, de pertinence du sexe, renvoie plus à son contenu et pose le facteur de différenciation qui, en précisant la nature des relations intervenant dans cet espace, permettra le calcul de sa forme.

Or, ces opérations sur le contenu et sur la forme ne visent pas, selon moi, un ordre matrimonial précis, comme le suppose le rapprochement que les ethnologues postulent systématiquement entre classes terminologiques et matrimoniales. Elles ne cherchent pas à assimiler des alliés potentiels entre eux, ni à les distinguer des consanguins non épousables, mais plutôt à *dissocier des catégories de parenté radicalement opposées*, des taxons parfaitement antithétiques.

Cette dissociation des catégories de parenté opposées se fera alors à partir de la notion de « parenté », telle que je l'ai envisagée dans d'autres travaux (Barry 2008 et 2012), et non pas à partir des concepts de « filiation » ou d'« alliance ». Les catégories terminologiques adoptent ainsi, dans la limite des expressions rendues possibles par le jeu des deux règles évoquées, un agencement qui, dans chaque cas, distinguera au mieux les *parents* (qu'on ne peut épouser) de ceux qui ne le sont plus (et qui sont donc des conjoints possibles). Peu importe alors si, pour parvenir à cette opposition, elles doivent assimiler l'un de ces deux extrêmes avec des individus qui ne relèvent pas de l'un d'eux, ou, au contraire, distinguer des individus qui sont du point de vue de la parenté *et donc de la mariabilité* dans des situations à peu près équivalentes. Les exemples qui vont suivre rendront tout de suite plus compréhensibles ces dernières remarques.

Terminologie et principes de parenté unisexués

Dans l'exposé théorique développé dans l'ouvrage *La Parenté* (Barry 2008), j'ai détaillé quatre grandes formes susceptibles d'être adoptées par les « groupes de parenté » – par les individus se considérant comme des « proches » –, ces ensembles qui, selon moi, sont à l'origine des interdits incestueux et des systèmes d'alliance que les ethnologues recensent.

J'ai désigné ces quatre principes par les expressions « principes de parenté utérin, agnatique, parallèle et cognatique », selon le ou les modes d'affiliation à ces groupes. Je souhaite ici simplement rappeler les principales répercussions qu'à chacun de ces principes sur la forme du système de parenté et d'alliance, et les mettre en résonance avec les types terminologiques qui leur sont associés. En effet, il me semble patent que la logique à l'œuvre dans ces principes de parenté – dont la fonction première est la régulation des interdits et des possibilités d'unions – est très proche de celle qui régit la production des termes dans les nomenclatures.

Dans mon essai de 2008, je considérais qu'un système fondé sur un *principe de parenté utérin*, celui qui sous-tend les pratiques liées à ce qu'on nomme le « mariage arabe » notamment, suppose que les « vrais parents » sont au premier chef les apparentés en ligne féminine, ceux qu'on ne peut épouser (et qui sont, en effet, généralement interdits dans les sociétés pratiquant le « mariage arabe »). La catégorie diamétralement opposée à celle-ci, celle qui regroupe les individus qui ne sont plus vraiment des « parents », était, par conséquent, constituée par les apparentés en ligne strictement agnatique, qui étaient donc les conjoints préférentiels. Quant aux cognats, ils se situaient dans une zone grise intermédiaire, où la différence entre parents croisés maternels *versus* paternels n'est plus très pertinente, et, sans être jamais préférés, ils pouvaient en principe être épousés. Comment une terminologie pourrait-elle alors 1) marquer que, dans ce système, l'opposition princeps est fondée sur le caractère unisexué (utérin *versus* agnatique) de la relation entre Ego et Alter, et 2) souligner le fait que l'un des deux sexes « porte la parenté » là où l'autre n'est plus vraiment vecteur d'une parenté commune ?

Si nous restons dans le cadre des formes terminologiques « classiques » recensées plus haut et si nous faisons jouer nos deux règles, de pertinence du sexe et d'équivalence des relations, *il n'est qu'une seule forme* qui puisse pleinement satisfaire à ces deux conditions. Cette forme c'est celle que propose la terminologie soudanaise/descriptive. Une terminologie iroquoise, par exemple, soulignerait certes l'importance du critère du sexe (en distinguant les « relations unisexuées » – *i.e.* les « parents parallèles » – des autres – *i.e.* les « parents croisés »), mais elle confondrait en revanche, dans le même temps, les deux lignées unisexuées – celle des parents parallèles patrilatéraux et matrilatéraux – au sein d'une même catégorie. Or, ces deux lignes unisexuées sont, comme nous venons de le voir, situées à l'extrême opposé du spectre de la parenté et de la mariabilité : la ligne utérine est celle des « parents », matrimonialement prohibée ou évitée, la ligne agnatique celle des quasi « non-parents », matrimonialement préférée.

Pour distinguer radicalement ces agnats de ces utérins *à partir du seul jeu des règles terminologiques* que j'ai énoncé *supra*, il n'y a qu'une solution : celle consistant à distinguer *tous* les consanguins au niveau des oncles et tantes, et, surtout, à celui des cousins. Ce faisant, nous aurons donc bien différencié l'une de l'autre, comme nous le souhaitions, les deux catégories parfaitement opposées du point de vue de la parenté que sont les parallèles patrilatéraux et matrilatéraux. Mais, pour cela, il nous aura fallu distinguer *aussi* entre eux les cousins croisés patrilatéraux et matrilatéraux *sans pourtant que cette distinction soit en rien significative* (ou du moins *nécessairement significative*). Cette dernière distinction n'est, en

effet, qu'une *corrélation de croissance*⁹ rendue indispensable par la volonté de distinguer les parents parallèles entre eux, tout en recourant aux seules expressions devenues possibles par les différents états des règles (1 et 2) de production des termes.

La distinction en quatre classes de cousins dans les terminologies soudanaises ne reflète donc pas, comme on le voit, l'existence de quatre catégories matrimoniales distinctes, ni celle d'une opposition marquée entre germains et cousins du point de vue matrimonial (les utérins sont distingués ici des germains, par exemple, alors qu'ils ne sont en principe pas épousables eux non plus), ni même d'une distinction entre cousins épousables *versus* inépousables (les cousins croisés patri- et matrilatéraux et les cousins parallèles agnatiques sont ici tous distingués alors qu'ils sont en principe tous des alliés possibles). Nous comprenons de fait que la distinction en *quatre* classes propre aux terminologies soudanaises est simplement *la seule expression terminologique envisageable* qui permette d'opposer *deux* catégories unisexuées – celles des parallèles patrilatéraux et matrilatéraux –, catégories qu'il ne faut surtout pas confondre dans un même ensemble matrimonial.

Terminologie soudanaise et parenté utérine

Si nous acceptons cette lecture, nous admettons du même coup la force du lien existant entre ces deux formes parfaitement congruentes du point de vue de l'opposition des catégories de parenté : celle d'une terminologie soudanaise/descriptive et celle de la pratique du « mariage arabe ».

En effet, cette association – qui n'est pourtant jamais discutée par les anthropologues travaillant sur le « mariage arabe », du fait justement qu'elle n'associe pas de manière évidente des catégories terminologiques à des classes matrimoniales – correspond tout simplement à *la plus forte corrélation* positive existant entre une nomenclature et une pratique de mariage. Cette interdépendance est, en définitive – même si ce fait est occulté dans la littérature ethnologique sur la parenté –, nettement plus marquée que celle que l'on retrouve dans l'association, ô combien plus connue et discutée, entre terminologie dravidienne et mariage de cousins croisés. Ainsi, si nous nous penchons sur l'échantillon de sociétés [Tableau 2] que George P. Murdock (1967) codait comme pratiquant le « mariage arabe » (code Qa), nous constatons qu'il y a 24 cas sur un total de 27 pour lesquels nous

9. J'emprunte cette expression par analogie avec le phénomène des « corrélations de croissance » du domaine biologique qui furent étudiées par Charles Darwin (1859 ; cf. aussi Stephen Jay Gould 1982 [1980]). L'expression désigne, dans ce dernier cadre, les éléments qui, à partir d'un état donné d'un organisme, vont être modifiés du simple fait que d'autres le sont, sans pour autant que les modifications des premiers soient pertinentes en termes d'adaptation évolutive.

Société	Type de mariage	Nomenclature
Bajun	Qa (= "mariage arabe")	D
Bisharin	Qa	D
Hasania	Qa	D
Kanawa	Qa	I
Humr	Qa	D
Regeibat	Qa	D
Chaamba	Qa	D
Delim	Qa	D
Barabra	Qa	D
Egyptians	Qa	D
Algerians	Qa	D
Kurdes	Qa	Z
Syriens	Qa	D
Rwala	Qa	D
Mutair	Qa	D
Druze	Qa	D
Madan	Qa	D
Pathans	Qa	H
Hazara	Qa	D
Iranians	Qa	D
Marri	Qa	D
Afghans (Pushtun)	Qa	E
Qashgai	Qa	S
Balinais	Qa	H

Tableau 2 – Association entre "mariage arabe" et terminologie dans les données de Murdock

disposons également d'informations portant sur la terminologie. Or, sur ces 24 cas « utiles », 19 associent au « mariage arabe » une terminologie de type soudanais/descriptif (codes D et S), *soit 79 % de l'ensemble*. Examinons plus en détail les cinq « exceptions » à cette dernière association entre « mariage arabe » et terminologie soudanaise/descriptive :

— La première de ces exceptions, celle des Kurdes, codés Z, distingue en fait elle aussi, comme Murdock le précise lui-même, les parallèles entre eux, mais elle le fait par une formule spécifique où un terme assimile les FZCh aux MZCh, un autre désigne les FBCh et un troisième les MBCh.

— Une autre terminologie, celle de Bali, que Murdock code ici comme hawaïenne (H), a été en réalité « normalisée » par cet auteur. En effet, la nomenclature balinaise permet bien la distinction des deux parallèles, mais elle range les seuls parallèles agnatiques dans une catégorie et tous les autres cousins dits « par les femmes » (ce qui est là aussi symptomatique de l'incidence qu'a le lien utérin dans le « mariage arabe ») dans une autre. Car, si le même terme, *misan*, s'applique à tous les cousins de premier degré (les cousins de second degré étant nommés *midon*), l'on peut distinguer les CPP (*misan kapurusa*, « cousin in the direct male line ») des autres cousins (CPM, CCM et CCP dits *misan ulian lub*, « cousins through females ») (cf. Geertz & Geertz 1975 : 200, note 40). C'est seulement en omettant de signaler ce taxon particulier réservé aux FBCh, que Murdock a pu classer la terminologie balinaise comme « hawaïenne ». Or, rappelons-nous que, dans l'hypothèse que je viens d'exposer ici, ce qui est censé être recherché dans les terminologies associées au « mariage arabe », ce qui va les rendre congruentes à celui-ci, c'est moins un « type » de nomenclature particulier que, justement, la présence de cette dissociation entre les deux catégories de parents parallèles qu'opère elle aussi, à sa manière singulière, la terminologie balinaise.

— Nous retrouvons exactement la même classification pour un troisième cas, celui des Pathans (Pachtounes), que Murdock a également « normalisé » en terminologie « hawaïenne ». Pourtant, comme nous l'apprend Fredrik Barth :

« [L]es Pathans distinguent entre le père, la mère, le frère du père et le frère de la mère, mais classent la sœur du père et la sœur de la mère ensemble. Les termes pour les deux sortes d'oncles et pour la tante sont également étendus aux cousins germains et aux cousins issus de germains des parents. Les termes pour les germains sont étendus aux enfants de toutes ces personnes, *sauf* aux enfants du frère du père vrai ou classificatoire (*tre*), pour lesquels il existe un terme spécial (*tarbur*). Une différenciation des types de « germains » peut bien sûr être exprimée, mais seulement par une construction telle que « fils de tante » (*da tror zoe*) ou « fille de frère de mère » (*da mama lur*). Les cousins parallèles patrilatéraux sont les seuls à être distingués de tous les autres cousins et des germains par un terme spécial. De plus, ce terme comporte la connotation subsidiaire « d'ennemi » (1959 : 11 ; ma traduction, italiques originaux).

Tout comme pour la terminologie balinaise, les Pathans séparent donc bien les termes pour les parents parallèles patrilatéraux et matrilatéraux. Qu'ils associent ces derniers aux parents croisés alors que la terminologie soudanaise les en distingue (et distingue les croisés entre eux) n'a *aucune incidence réelle sur le lien établi entre logiques terminologiques et logiques matrimoniales*. Car ce lien repose, dans le modèle que je soutiens ici, et que ce soit dans cette terminologie particulière ou dans le cadre des terminologies soudanaises classiques, sur la seule expression de l'opposition

nécessaire des catégories extrêmes du point de vue de la parenté (et donc du mariage) : celle des deux types de consanguins parallèles dans le cas de ces sociétés connaissant un « principe de parenté utérin » et, donc, un système matrimonial fondé sur la pratique du « mariage arabe »¹⁰.

— Le quatrième cas, celui des « Afghans », correspond en fait chez Murdock aux Pushtun et, plus spécialement, à la tribu des Ghilzai (aussi appelés Ghaljis ou Khiljis ; l'une des deux grandes confédérations pushtunes d'Afghanistan avec celle des Durrani). Or, le terme « Pushtun » (ou « Pukthun ») n'est en réalité qu'un auto-ethnonyme utilisé en Afghanistan par ceux qui parlent le « pashto » et que l'on désigne aussi sous le terme de « Pathans » (Pachtounes). Ma remarque précédente sur la terminologie pathan, qui distingue les enfants du frère du père d'un côté et les autres cousins de l'autre, vaut donc bien entendu également ici.

— Des cinq « exceptions » recensées dans ce tableau, ce n'est finalement peut-être que la dernière, celle des « Kanawa » (le terme ne renvoie pas à une « ethnie », mais aux Hausas, les habitants de l'émirat de Kano au Nigeria), qui repose sur une classification « iroquois » en G 0 et ne semble pas opérer cette même distinction terminologique entre cousins parallèles. On remarque cependant que, ici aussi, la terminologie est soudanaise en G + 1 (MB: *kawu*; FB: *abbani*; FZ: *babani*, *gwaggo*; MZ: *inna*, *iya*; M: *uwa*, *inna*, *iya*; F: *uba*, *baba*) et que, si le terme pour « cousins » (*aboki* ou *taubashi*) désigne les FZCh et MBCh, les cousins parallèles peuvent être nommés de façon descriptive (*yan maza zar*, pour les enfants de deux frères et *yan malta zar*, pour ceux de deux sœurs, le terme *zar* indiquant alors une chose constituée d'un seul et même genre, non mélangée) plutôt que par les termes utilisés pour les germains¹¹.

De sorte que, et quand bien même l'on accepterait comme exception le cas hausa, il n'en reste pas moins que 23 des 24 sociétés recensées dans ce corpus, soit 96 % des cas, associent le « mariage arabe » à une terminologie fondée 1) sur la prise en compte du sexe et 2) sur la distinction des catégories pour les parents parallèles agnatiques et les parents parallèles utérins¹² – autrement dit, sur les éléments fondamentaux permettant justement de caractériser un « principe de parenté utérin ». Une corrélation *aussi parfaite* me semble particulièrement éloquente et étaye amplement la thèse de la

10. Sur ces assimilations, cf. l'Annexe II.

11. On trouvera à l'adresse <http://maguzawa.dyndns.ws>, un dictionnaire anglais-haoussa assez complet.

12. Si nous laissons les données de Murdock provisoirement de côté et si nous nous tournons vers d'autres exemples de sociétés pratiquant le « mariage arabe » (cf. Barry 2008), nous constaterons là aussi que la forme soudanaise en G + 1 et descriptive en G 0 est bien celle que l'on trouve presque toujours associée à ce système (y compris dans le cas de sociétés, comme les Mérinas ou les Tswana, qui ne relèvent pourtant pas de l'aire linguistique soudanaise ou arabo-persane).

relation qui lie terminologie et mariage quant au fait que cette relation *est fondée sur un rapport d'opposition des catégories de parenté* (des parents *versus* des non-parents), plutôt que sur une relation simple d'équivalence des taxons terminologiques et matrimoniaux comme on le suppose en général.

On remarquera d'ailleurs, point lui aussi très significatif, que, dans ces systèmes fondés sur un principe de parenté utérin, ceux pratiquant le « mariage arabe », la catégorie des stricts agnats – des quasi non-parents, donc – aura tendance à disparaître du vocabulaire de la consanguinité. Il en est ainsi des Mérimas de Madagascar qui, avant la colonisation française, pratiquaient le mariage arabe et disposaient d'une terminologie soudanaise/descriptive. Or, dans celle-ci, il n'existait que deux termes qualifiant les germains : *mpiray tam-po* (germains « complets ») et *mpiray kibo* (demi-germains utérins) ; aucun pour les demi-germains agnatiques qui étaient, en somme, expulsés « hors parenté » (Vogel 1982). Même chose dans la terminologie des Beri du Soudan étudiés par Marie-José Tubiana (1985) qui, comme la nomenclature arabe ou peule, est soudanaise en G + 1. En G 0, deux systèmes sont présents : soit on distingue FBCh et FZCh comme « enfants de mon père » et MBCh et MZCh comme « enfants de ma mère », soit la terminologie est partiellement iroquoise mais l'assimilation aux germains ne porte alors que sur les *cousins parallèles matrilatéraux*, car les patrilatéraux « sortent du système » et sont désignés d'un terme spécifique, comme le sont les croisés qui sont assimilés entre eux et rangés dans une classe à part. Dans un tel système, remarquait l'auteure, seuls les « cousins et cousines matrilatéraux parallèles avec qui l'alliance est impossible restent fortement marqués en tant que “enfants de ma mère” » (*Ibid.* : 233).

Terminologie soudanaise et parenté agnatique

Il est possible d'aller plus loin dans cette première lecture. En effet, ce découpage particulier que propose la terminologie soudanaise ne devrait pas, en toute logique, intéresser uniquement les systèmes fondés sur un principe de parenté utérin, ceux privilégiant le « mariage arabe ». Il devrait aussi s'appliquer à *tous ceux qui privilégient un sexe par rapport à l'autre et opposent donc les deux catégories de parents parallèles entre eux*. Autrement dit, s'il est congruent aux catégories de parenté fondées sur ce que j'ai désigné comme un « principe de parenté utérin », ce découpage doit l'être tout autant avec celles qui, *a contrario*, s'appuient sur un « principe de parenté agnatique ».

Or, les systèmes fondés sur un principe de parenté (et non pas de filiation) agnatique, où seuls les individus en ligne agnatique sont considérés comme de « vrais » parents et où les individus en ligne strictement utérine ne le sont plus vraiment (tandis que les cognats s'échelonnent entre ces deux extrêmes),

sont très rares. Dans mon essai de 2008, j'en ai cité deux exemples, et détaillé l'un d'entre eux : celui des Han. N'est-ce alors qu'un simple hasard si la terminologie han est elle aussi justement basée sur une logique « soudanaise/descriptive », que l'on ne s'attendrait pourtant guère à trouver dans cette aire culturelle extrême-orientale plus souvent associée aux terminologies de type *bifurcate merging*¹³ ?

Et la logique de l'opposition des catégories de consanguins parallèles peut être parfois ici encore plus évidente. Ainsi, dans le village chinois de Hsin Hsing à Taïwan étudié par Bernard Gallin (1966), plutôt que de distinguer toutes les catégories de cousins comme en Chine continentale, l'on réunit les MBCh et les FZCh sous le même terme *ku piao* (au lieu d'employer pour eux *chiu piao* et *ku piao*), et ce, sans adopter pourtant une terminologie de type *bifurcate merging* mais une classification particulière où FBCh ≠ MZCh ≠ (FZCh = MBCh).

On se rappellera, comme nous l'avons vu *supra* avec l'exemple de la terminologie mérina, que la catégorie des parents parallèles agnatiques avait tendance à être marginalisée dans le cadre des sociétés fondées sur un principe de parenté utérin et pratiquant le « mariage arabe ». Or, dans le système han – et plus généralement dans ceux basés sur un principe de parenté agnatique –, ce sera logiquement *a contrario* la catégorie des parents parallèles utérins qui aura tendance à « sortir du système », les membres étant renvoyés au statut de « presque étranger ». Cela est tout à fait compréhensible dans ces systèmes où les utérins ne sont plus vraiment, comme je l'ai dit et comme l'écrit Gallin, des « parents » :

« [P]our catégoriser le système de terminologie de parenté chinois pour les cousins germains, nous devons considérer les points suivants : 1) la distinction initiale, et celle qui est la plus importante, est entre les cousins parallèles patrilatéraux et les autres trois types de cousins (le cousin parallèle patrilatéral est aussi le seul avec qui le mariage est, bien entendu, strictement prohibé), et 2) la seconde distinction est entre les cousins croisés patrilatéraux ou matrilatéraux et les cousins parallèles matrilatéraux [...]. Cette seconde distinction, qui tend actuellement à séparer les cousins parallèles matrilatéraux à la fois des cousins croisés et des cousins parallèles patrilatéraux, est aussi indiquée par le fait [...] que, bien que les villageois disposent de termes pour leurs cousins parallèles matrilatéraux, en pratique nombre d'entre eux ne les appliquent pas à leurs cousins parallèles matrilatéraux. Plutôt, ils pensent à eux simplement comme à des *ch'in chi* [parents par alliance ou par adoption], de sorte que les villageois de Hsin Hsing disent que le mariage avec un cousin parallèle matrilatéral est celui qui se rapproche au plus près du mariage avec un étranger. Cela n'est clairement pas le cas pour n'importe lequel des trois autres types de cousins » (1966 : Appendice II, 288-289 ; ma traduction).

13. Même dans sa forme la plus ancienne, la terminologie han présentait déjà une équation du type FBCh ≠ (MBCh = FZCh = MZCh), autrement dit, elle distinguait les deux parallèles entre eux.

Nous le voyons, si la terminologie soudanaise/descriptive est particulièrement congruente aux principes de parenté unisexués (qu'ils soient agnatique ou utérin), ces derniers peuvent toujours s'accommoder d'autres modes de classification terminologiques plus rares en G 0. Ce pourra être ceux que nous venons d'examiner où FCh \neq MZCh \neq (MBCh = FZCh), ou encore ceux où FBCh \neq (MZCH = MBCh = FZCH), mais aussi la terminologie buryat, qui distingue les « paternels » des « maternels » et où (FBCh = FZCh) \neq (MBCh = MZCh), etc.

Le seul impératif que ces terminologies se doivent de toujours respecter tient en effet moins à une forme spécifique qu'à une idée : celle selon laquelle ces extrêmes que sont, du point de vue de la parenté et du mariage, les deux catégories de parents parallèles ne peuvent et ne doivent jamais se retrouver associés sous un même terme.

Terminologie et principes de parenté parallèle

Nous avons, je l'espère, commencé à cerner la logique qui sous-tend le rapport entre terminologie et mariage avec ces premiers exemples de systèmes matrimoniaux fondés sur un principe de parenté unisexué (qu'il soit agnatique ou utérin). Il va nous être plus facile, à présent, d'appréhender les liens que tissent d'autres expressions des principes de parenté avec divers types de nomenclatures.

Terminologies dravidiennes et mariage des cousins croisés

Envisageons le cas classique des terminologies de type *bifurcate merging* (dravidien, kariëra, etc.). La relation qu'elles entretiennent avec ce que j'ai appelé un « principe de parenté parallèle » (Barry 2008) est particulièrement évidente. Dans celui-ci, en effet, les deux lignes unisexuées (celles des parallèles et donc, *ad minima*, celles des germains) sont les lignes des « parents », par conséquent inépousables. Seules les chaînes généalogiques comportant des individus des deux sexes (les lignes des consanguins croisés) vont, dans ces systèmes, « sortir » de la parenté et, dès lors, redevenir épousables.

De sorte que, si nous continuons à suivre l'hypothèse selon laquelle les terminologies cherchent à marquer la différence maximale entre les catégories de parenté qui sont à l'opposé l'une de l'autre, et le font en jouant *uniquement* sur l'état des deux règles de production des termes que nous avons examinées *supra*, alors, ce qu'il convient d'opposer terminologiquement en priorité ici, ce sont bien sûr les deux parallèles et les germains, d'un côté, aux deux catégories de cousins croisés, de l'autre. Peu importe si, pour ce faire, il nous faut distinguer entre eux ou assimiler les uns aux autres les éléments respectifs composant ces deux catégories opposées, car – je le répète une fois encore – le but recherché *n'est pas de trouver une correspondance directe avec*

les classes matrimoniales, mais de distinguer des contraires du point de vue de la parenté, et ce, toujours dans le respect des contraintes imposées par les règles de constructions des terminologies.

Les nomenclatures qui se prêteront au mieux à l'expression de ce principe de parenté parallèle sont bien entendu, au premier chef, celles fondées sur un principe de *bifurcate merging* et, plus particulièrement, celles où ce principe transcende les générations, plutôt que celles où il ne porte que sur les générations immédiatement adjacentes à Ego (comme c'est le cas, notamment, de la nomenclature iroquoise). Les terminologies dravidiennes (ou *kariëra*), qui opposent les deux parallèles (assimilés aux germains) et les deux croisés (assimilés aux affins) quelle que soit la génération envisagée, sont donc les plus appropriées.

Terminologie dravidienne et "mariage oblique"

En outre, les équations terminologiques propres aux modèles dravidiens reflètent certainement bien plus étroitement – au moins à certains niveaux – la transmission de principes unisexués dans la parenté (un double principe unisexué dans ce cas) que la plupart des autres nomenclatures, et les règles d'équivalence relationnelle et de pertinence du sexe qui organisent les terminologies y sont appliquées plus rigoureusement qu'ailleurs.

Ainsi la terminologie soudanaise marque-t-elle le fait que le sexe compte dans la définition de la parenté, mais elle nous indique également que l'idée de « proximité » de la parenté est tempérée par celle de collatéralité et d'éloignement généalogique : les relations *équivalentes* n'y sont pas assimilables et les collatéraux de même sexe sont distingués. Cela revient à dire qu'une sœur de mère, par exemple, n'est pas « vraiment » considérée comme une mère, même si, dans le cas d'un principe de parenté utérin, elle sera bien la plus « proche » parente après la mère. Au contraire, la terminologie dravidienne, à la fois en tenant compte du sexe (règle 2) et en permettant l'assimilation des relations équivalentes (règle 1), semble tenir pour acquis que deux germains de même sexe sont bien considérés comme *un seul et même être*, qu'une sœur de mère *est* une mère et qu'un frère de père *est* un père. Or, cette identification (quasi) complète des germains de même sexe, qui se libère de l'idée de collatéralité, de distance généalogique et, bien entendu aussi, de toute velléité d'une lecture « biologisante » de la parenté, nous permet de mieux appréhender certaines formes de mariage que l'on trouve couramment associées aux systèmes dravidiens.

Ce sera le cas, en particulier, du « mariage oblique » avec la fille de la sœur¹⁴. En effet, si l'espace généalogique était ici « uniforme », la ZD serait perçue (dans une logique généalogique occidentale, voire du point de vue de nos collègues généticiens qui étudient les mariages consanguins) comme une plus « proche » parente en ligne utérine directe que la MZD par exemple, et comme bien plus proche qu'une MZD classificatoire (MMZDD, MMMZDDD, etc.). Elle ne devrait donc pas pouvoir être épousable, puisque les lignes unisexuées parallèles sont les lignes des « parents » et sont matrimonialement interdites. Mais, précisément, l'espace généalogique des systèmes dravidiens est *déformé*, en quelque sorte, par le jeu des équivalences relationnelles qui valent ici *aussi bien pour le champ terminologique que pour celui du calcul de la parenté*. Ainsi, la logique terminologique qui veut que $MZD = Z$ ¹⁵ vaut également pour son positionnement dans le groupe de parenté d'Ego : elle y est vraiment une sœur si on l'envisage du point de vue de l'identité et de la mariabilité.

En revanche, la nièce utérine d'un homme, ZD *ms*, qui pourrait paraître « généalogiquement » plus proche si l'on adoptait le point de vue d'un observateur occidental, pour lequel l'espace généalogique est uniformément étendu¹⁶, sera finalement considérée par les sociétés qui utilisent ces formes de classifications dravidiennes comme une plus « lointaine » parente que les cousines parallèles utérines, jusqu'à devenir parfois épousable.

Cette distanciation *dans la parenté* de relations proches *dans la généalogie* (qui n'est que l'inversion du phénomène que nous venons d'analyser dans le cas des cousines parallèles, où une relation déjà éloignée *dans la généalogie* est pourtant considérée comme proche *du point de vue de la parenté*) s'explique là aussi très simplement à partir de nos règles de calcul de production des termes de parenté. Dans ce cas, en effet, comme nous l'avons déjà vu dans les exemples d'application de nos règles, la règle d'équivalence relationnelle (règle 1) ne peut être observée, puisque le sexe est tenu pour pertinent (règle 2) et qu'Ego masculin et sa sœur ne sont pas de même sexe.

De la sorte, une nièce agnatique sera bien assimilée à une « fille » pour un homme [H-HF : (H)F], alors qu'une nièce utérine de ce même homme ne pourra pas l'être et restera une « fille de sœur » [H-FF ≠ (H)F]. En revanche,

14. Sur le rapport que le « mariage oblique » entretient avec le mariage des cousins croisés, cf. aussi Laurent Barry & Jean-Pierre Goulard (1998).

15. Un « descendant féminin des ascendants d'un ascendant féminin d'Ego » est assimilé à un « ascendant féminin d'Ego » [XF-F : X(F)] du fait de la règle 1, et donc sa fille devient elle-même une « fille de mère » donc une sœur [XF-FF : X(F)F].

16. Dans notre terminologie eskimo la règle d'équivalence relationnelle est tenue pour « fausse » et les collatéraux sont donc distingués des ascendants directs et pensés comme plus « éloignés », classification qui reflète la conception occidentale de la parenté dans laquelle un éloignement généalogique équivaut à une distanciation identitaire.

avec l'application de nos deux règles, les cousines parallèles matri- ou patri-latérales d'un homme sont bel et bien devenues des « sœurs », autrement dit les plus proches parentes utérines d'Ego après sa propre mère et sa propre fille.

Seule la nièce utérine d'un homme conserve donc un statut de collatérale au « 2^e degré » (enfant d'une sœur), là où sa nièce agnatique et ses cousines parallèles seront perçues comme des parentes directes (au « 1^{er} degré ») pour Ego. Autrement dit, dans la perception qu'a Ego de la « courbure » spécifique de l'espace généalogique dravidien qui l'entoure, sa nièce utérine est *une parente plus éloignée* que ne l'est sa nièce agnatique et que ne le sont ses cousines parallèles patri- ou matrilatérales ; elle l'est presque autant, en définitive, que peuvent l'être les cousines croisées qui sont elles aussi épousables.

On comprend, dès lors, pourquoi un grand nombre de systèmes dravidiens interdisent le mariage avec toutes les cousines parallèles (qui sont, terminologiquement, des « sœurs ») *et* avec des nièces en ligne agnatique (assimilables à des « filles » pour un homme), mais l'autorisent *à la fois* avec des cousines croisées (qui demeurent, terminologiquement, des « cousines ») *et* avec des nièces utérines (qui sont, terminologiquement, ses seules « nièces »). L'association, dans ces configurations particulières, entre la possibilité pour le mariage des cousins croisés et le « mariage oblique » *avec la seule fille de la sœur mais pas avec celle du frère* est donc en parfait accord, et ce, à tous les niveaux, non seulement avec l'idée d'un « principe de parenté parallèle », mais aussi, dans le cadre de l'analyse des terminologies qui nous préoccupe ici, avec les règles de production des termes telles que je viens de les exposer¹⁷.

Pourtant, il n'est pas encore suffisant de remarquer que l'expression d'un principe de parenté parallèle s'accorde parfaitement à une terminologie de type dravidien. Il faut également montrer que cette lecture *rend compte de plus de faits* que l'exégèse classique. Or, l'exercice n'est pas aussi ardu que pourrait le laisser supposer la surabondante littérature portant sur ces systèmes dravidiens. En effet, il suffit, pour ce faire, de remarquer que, tout comme nous ne pouvons pas expliquer l'interdit pesant sur *les deux catégories de parallèles* dans un modèle de mariage dravidien à partir de l'idée d'échange, de circulation des femmes entre des lignées généralement unilinéaires¹⁸, de même il n'existe pas d'interprétations satisfaisantes au

17. On remarquera que la terminologie dravidienne, du fait de ses équations terminologiques particulières, va surajouter aux interdits sur les parallèles « généalogiques » (*i.e.* les relations composées exclusivement de maillons unisexués) *d'autres* interdits pour des individus généalogiquement « croisés », mais terminologiquement parallélisés (par exemple, les FMFZSDCh sont considérés dans un système dravidien comme des « parallèles » et sont matrimonialement prohibés).

18. Dans la mesure où un seul interdit sur le lignage unilinéaire d'Ego suffit à proscrire pour lui les femmes de son groupe et donc l'oblige à s'allier avec celles d'autres groupes ; pour une critique plus poussée des apories de la « théorie de l'échange », cf. Laurent Barry (2008).

fait que les terminologies dravidiennes assimilent tous les parallèles et les distinguent de tous les croisés¹⁹.

Cette double assimilation des parallèles patri- et matrilatéraux ne peut, en effet, trouver sa justification dans la notion de filiation ou dans celle de consanguinité. Si les terminologies dravidiennes étaient fondées sur ces notions, alors, dans le cadre majoritairement unilinéaire de ces systèmes (en particulier en Inde du Sud, où les systèmes unilinéaires sont omniprésents), au moins l'une des catégories de parallèles ne relèverait pas *de facto* de l'ensemble des consanguins, ni des membres du groupe de filiation, et elle ne devrait donc pas être assimilée à la catégorie des «germans». Nous devrions avoir, en situation patrilinéaire, une équation du type (FBCh = Sibs) ≠ MBCH ≠ FZCh ≠ MZCH et, en situation matrilinéaire, quelque chose comme (MZCh = Sibs) ≠ MBCH ≠ FZCh ≠ FBCH. Les assimilations terminologiques dravidiennes ne peuvent donc en aucune façon découler simplement et logiquement d'un mode de filiation unilinéaire; c'est d'ailleurs ce que remarquait déjà Emeneau en 1937 et, avant lui, Rivers dès 1914²⁰.

Les interprétations contemporaines de ces terminologies dravidiennes suivent le plus souvent des lectures néo-dumontiennes, où les individus terminologiquement «consanguinisés» et les équations assimilant l'ensemble des parents parallèles (patri- et matrilinéaires) aux germains sont perçus comme le reflet d'une appartenance sociologique de ces mêmes individus au groupe sociologique d'Ego. C'est ce qui justifie du fait, dans cette perspective théorique, qu'ils sont tous inépousables. Elles suivent pas à pas, ce faisant, les raisonnements syllogistiques de ces très anciennes chimères

19. Sauf à multiplier, comme le fait Kenneth David (1973) par exemple, les règles *ad hoc*. En postulant notamment l'implantation dans les terminologies dravidiennes d'un impératif de symétrie linguistique des catégories terminologiques, impératif purement logique (voire purement esthétique) qui entraînerait à son tour – on ne sait pas vraiment pourquoi, ni comment – des répercussions sociologiques bien réelles, en multipliant tout simplement par deux les classes matrimoniales interdites.

20. Or, c'est pourtant bien sur ce postulat implicite que sont fondées les analyses post-dumontiennes de ces nomenclatures dravidiennes, dans la mesure où elles continuent à y lire une opposition entre «affinité» et «consanguinité» et à supposer, à la suite de Louis Dumont, que l'«alliance» et les «alliés» s'héritent de générations en générations au sein d'un groupe de «consanguins» qui, pour être permanent et disposer toujours des mêmes «alliés», ne peut être donc être qu'unilinéaire (ou bilinéaire). L'impératif de l'unilinéarité est évident dans la formulation même que Louis Dumont donne de l'alliance de mariage: «la règle définit le mariage d'un individu par rapport au mariage de l'un de ses ascendants. Par exemple, dans une société patrilinéaire et patrilocale, épouser sa cousine matrilatérale signifie reproduire le mariage de son père; c'est le mariage de son grand-père que l'on reproduit dans la formule patrilatérale, etc. En général, la règle détermine un cycle de répétition d'une certaine sorte de mariage [...]. En d'autres termes, le résultat de la règle est de faire que le mariage se transmette d'une génération à une autre à peu près comme se transmet la qualité de membre d'un groupe de filiation. Grâce à la règle le mariage acquiert une dimension diachronique, il devient une institution qui transcende les générations et que j'appellerai "alliance de mariage", ou simplement "alliance"» (1975: 48, cité in Zimmermann 1993: 88).

anthropologiques que nous évoquions au début de ce texte, selon lesquelles les délimitations des classes terminologiques servent à une identification immédiate des consanguins ou des alliés. Or, faute, comme nous venons de le voir, de présence de « moitiés » ou de filiation bilinéaire – conditions qui ne sont, dans la grande majorité des cas, pas réalisées dans ce cadre dravidien –, les raisons de ces assimilations de l'ensemble des « parents parallèles » aux « membres du groupe d'Ego » sont clairement sociologiquement nulles et non avenues.

Maintenant, si nous acceptons de changer quelque peu de paradigme, si nous considérons que la terminologie dravidienne, comme je l'ai proposé plus haut, suit les règles de construction des terminologies que nous avons décrites ici, et si nous admettons que ces dernières expriment un « principe de parenté parallèle » qui oppose les « parents » (et non les consanguins, ni les membres du groupe de filiation) aux « non-parents », alors l'assimilation terminologique de tous les parallèles (matri- *versus* patrilatéraux) à des germains et leur différenciation d'avec la classe des croisés et des autres affins ne soulèveront plus aucun problème, ni d'ordre sociologique ni d'ordre logique.

Dans un « principe de parenté parallèle », en effet, la parenté vient de la transmission à la fois par les femmes d'une « parenté utérine » et par les hommes d'une « parenté agnatique », sans pour autant que ces « principes » considérés comme sexués puissent être confondus au sein d'un principe de parenté transmis lui aussi par les deux sexes, mais de façon indifférenciée (non marqué du point de vue du genre), comme c'est le cas pour un « principe de parenté cognatique », par exemple. Dans un « principe de parenté parallèle », tous les parallèles utérins et agnatiques sont donc bien des « parents », et ce, quel que soit le groupe de filiation auquel ils appartiennent, puisqu'ils sont tous directement liés à Ego par un principe unisexué.

C'est cela que la terminologie reflète très exactement en activant à la fois la règle 1 et la règle 2 (dont l'état est tenu pour « vrai »). Cette activation permet, en effet, l'assimilation terminologique de tous les parents en lignes unisexuées (les « parallèles ») aux germains, et oppose cette catégorie à celle des non-parents (ou des « presque plus parents ») que sont les « parents croisés ». Ces deux catégories opposées – de parents inépousables et de conjoints possibles –, que décrit la terminologie, correspondent donc très exactement, dans le contexte de ces sociétés dravidiennes, à l'opposition, matrimoniale cette fois, entre « parents » et « non-parents » (et non entre consanguins et affins) que suppose un système fondé sur ce que j'ai désigné comme un « principe de parenté parallèle ».

Avant de quitter le cadre de ce principe de parenté parallèle et des terminologies qui y sont liées, je me permettrai d'ajouter quelques brèves réflexions à propos d'un système plus spécifique, celui des terminologies crow-omaha.

Là aussi, si nous suivons notre idée selon laquelle le lien entre terminologie et mariage repose sur la nécessité de dissocier terminologiquement des positions « extrêmes » du point de vue de la parenté, nous nous apercevons qu'elle permet d'expliquer l'association fréquente entre les nomenclatures crow-omaha et une forme très particulière de mariage. En effet, si, comme l'ont souligné Claude Lévi-Strauss (1967 [1949]) ou Françoise Héritier (1981), ces terminologies peuvent parfois être associées à des interdits globaux portant sur des lignages entiers (des parents, des grands-parents, etc.) selon la définition classique des « systèmes semi-complexes », on les retrouve pourtant surtout liées à des sociétés ayant adopté des formes de mariages où l'on interdit les deux catégories de parents parallèles, mais également une (et une seule) des catégories de cousins croisés, et où l'on ne peut donc pratiquer que l'union *avec une cousine croisée unilatérale*, qu'elle soit matrilatérale ou patrilatérale²¹.

Or, que nous disent finalement ces terminologies dans leur propre langage, si nous les envisageons du point de vue de cette logique d'opposition des extrêmes que nous avons appliquée aux nomenclatures examinées jusqu'à présent ? Elles nous disent que *les parallèles sont différents des croisés* (c'est le principe de *bifurcate merging*), mais aussi que *les croisés ne sont pas semblables entre eux* – c'est l'effet de la règle de projection oblique (*skewing rule*), qui distingue radicalement les deux catégories de cousins croisés (en assimilant souvent l'un d'eux à des neveux et nièces ou à des petits-enfants, et l'autre à des oncles et tantes ou des grands-parents)²².

Le fait que ces nomenclatures soient alors associées à la possibilité pour un Ego masculin de s'unir avec l'une de ses cousines croisées, mais pas avec l'autre, *ni* avec aucune de ses cousines parallèles, est donc une fois encore en totale harmonie avec une telle distribution des catégories terminologiques.

Les nomenclatures crow-omaha, pourtant, n'assimilent pas l'une des catégories de cousins croisés à des « affins » – comme ce peut être le cas dans les terminologies dravidiennes pour marquer la « mariabilité » de celle-ci –,

21. Sur la prévalence de l'association des terminologies crow-omaha avec ces formes de mariages avec une cousine croisée unilatérale, cf. notamment les données comparatives rapportées par Alf Hornborg (1988 : 244) et par George P. Murdock (1949). Voir aussi Alfred R. Radcliffe-Brown (1953 : 22 *sqq.*) et Jean-Claude Muller (2000).

22. Ce qui, en langage matrimonial, se traduirait par un « principe de parenté parallèle », dans lequel *l'une* des catégories de cousins croisés serait tenue pour encore trop « proche » pour que le mariage puisse y tisser ses liens.

et l'autre à des « consanguins » pour souligner l'interdit de mariage²³. Ce qui compte, on l'aura compris, ce n'est pas d'assimiler entre eux ceux qui ne sont pas épousables, ni de regrouper entre eux ceux qui le sont : l'essentiel, ici comme ailleurs, est de ne surtout pas ranger dans un même taxon des individus qui, du point de vue de la parenté (et donc, secondairement, de la mariabilité), occupent des positions parfaitement inconciliables.

Terminologie et principe de parenté cognatique

Dernière expression possible des principes de parenté, le « principe de parenté cognatique » reconnaît lui aussi le rôle des deux parents dans l'identité de la progéniture, comme c'était le cas pour le principe de parenté parallèle, mais, contrairement à ce dernier, il ne différencie plus ces relations selon le genre. La caractéristique essentielle de ces systèmes cognatiques est donc leur désir de symétrie, d'*uniformité de l'espace généalogique* qui entoure Ego et qui veut qu'une relation généalogique quelconque soit parfaitement équivalente à une autre de forme et de longueur identiques, quelle que soit la nature sexuée des maillons qui les composent.

Distinguer, ici, ceux qui sont parents de ceux qui ne le sont pas suppose une attention à la forme et à la complexité de la relation, plutôt qu'à son contenu. Peu importe que l'aire couverte par la parenté soit très peu restreinte (par exemple, qu'elle ne dépasse pas, comme dans la Rome païenne ou dans les sociétés occidentales contemporaines, le niveau des oncles et tantes, et que les cousins, qui ne sont déjà plus vraiment des « proches parents », soient tous également épousables), ou qu'elle soit au contraire – officiellement, tout du moins – considérable (étendue jusqu'aux parents au 7^e degré canon, comme ce fut le cas dans l'Europe chrétienne médiévale). Ce qui est caractéristique de la conception de la parenté et des interdits matrimoniaux qu'elle génère tient ici au fait que des individus de même niveau généalogique sont tous traités, du point de vue de l'identité et du mariage, à l'identique : ils sont tous des « parents » (et donc tous prohibés) ou ils sont déjà tous des « non-parents » (et donc tous matrimonialement autorisés). À ce titre, la nature sexuée du lien qu'ils entretiennent avec Ego n'intervient à aucun moment dans ce calcul.

Or, ce critère primordial de la non-pertinence du sexe est celui qui caractérise justement deux terminologies fortement associées à ces formes d'interdits cognatiques : celles dites eskimo et hawaïenne. Si la corrélation entre ces terminologies et des systèmes de mariage spécifique est un peu

23. Dans les formes « fortes » selon la classification de Floyd Lounsbury (1964), les nomenclatures crow-omaha vont, en effet, associer l'une de ces catégories à des ascendants directs, l'autre à des descendants directs (par exemple, dans certaines variantes omaha, les MBCh seront assimilés à des individus de la génération des grands-parents maternels là où les FZCh seront des « enfants de fille »).

moins absolue que celle entre la terminologie soudanaise/descriptive et un principe de parenté unisexué, elle n'en reste pas moins très forte.

En nous référant à nouveau aux données de Murdock (1967) pour lesquelles nous disposons d'informations à la fois sur les formes de mariages et sur les nomenclatures (soit 730 sociétés), alors nous constatons que des 73 cas de terminologies eskimo, 55 sont associés à des interdits (ou à des possibilités de mariage) cognatiques et parfaitement symétriques par rapport à Ego (codes N, O ou Q)²⁴, ce qui représente donc 75 % des terminologies eskimo. Quant à la terminologie hawaïenne, pas moins de 199 de ses 254 occurrences sont concernées par ces mêmes codes, soit 78 % de ces nomenclatures qui sont liées à des interdits et des unions cognatiques²⁵.

Il est, je le reconnais volontiers, moins aisé d'établir sur quel critère sociologique se distinguent véritablement ces deux dernières formes terminologiques, eskimo et hawaïenne. Je ne risquerai donc l'hypothèse suivante qu'avec une certaine prudence. Une interprétation possible consisterait, en effet, à supposer qu'à la notion de symétrie, la nomenclature hawaïenne ajoute l'idée que les germains et les collatéraux « généalogiquement » proches sont vraiment « sociologiquement » semblables, alors que la terminologie eskimo se baserait plus sur l'idée d'un « éloignement » systématique et constant de la parenté, par paliers successifs, fondés sur un comput généalogique direct²⁶. Cela est congruent aux deux visions pourtant strictement opposées : celle selon laquelle les cousins sont des « proches » comme le sont les germains, et celle selon laquelle les germains sont des parents « éloignés » au même titre que les cousins²⁷.

Mais quoi que puisse être ce qui les dissocie, ce qui unit les terminologies hawaïennes et eskimo est, en revanche, particulièrement patent. Ces nomenclatures sont de loin les plus adaptées aux « systèmes complexes d'alliance », dans la mesure où leur logique de construction des termes peut être mise en relation avec les traits saillants inhérents à la logique de construction d'un « principe de parenté cognatique ». En distinguant, comme elles le font, les apparentés en cercles concentriques symétriques et équivalents (soit par générations pour la terminologie hawaïenne, soit par

24. À l'exception des codes Qa pour le « mariage arabe » ou Qc pour une possibilité d'épouser tous les cousins, mais avec une préférence marquée pour les croisés.

25. Ces mêmes codes ne sont associés que dans 170 cas à l'une ou l'autre des 403 sociétés qui connaissent d'autres types de terminologies, ce qui ne représente plus que 42 % de l'ensemble.

26. Cette hypothèse peut être pour partie étayée par le fait que seuls 4 % des 254 cas de terminologies hawaïennes sont associés à un système matrimonial qui autorise le mariage avec tous les cousins (code Q), alors que 16 % des 73 exemples de terminologies eskimo permettent cette forme d'union.

27. Ce qui correspondrait, par exemple, à certaines possibilités parfois associées à cette nomenclature. Comme celle qui prévalait à Hawaï même, à savoir la possibilité d'épouser tous ses cousins, mais également ses propres germains.

génération et par niveaux de collatéralité pour la terminologie eskimo), elles donnent à l'espace généalogique une forme lisse, symétrique et égocentrée, dont le critère du genre est absent. Or, c'est justement cet effet de symétrie cognatique et égocentrée ne tenant pas compte du sexe des apparentés qui est caractéristique de l'adoption d'un « principe de parenté cognatique ». Celui-ci va ainsi délimiter des zones concentriques d'interdits matrimoniaux autour d'Ego et ne s'ouvrir aux alliances possibles qu'en fonction de l'éloignement généalogique.

Les terminologies hawaïennes ou eskimo expriment donc au mieux, dans la limite des contraintes qui leur sont propres et dans le respect des seuls états possibles des règles de construction des terminologies que nous avons vues ici, non seulement l'idée originale d'un principe de parenté cognatique – à savoir la non-pertinence du sexe –, mais également celle selon laquelle seul l'éloignement généalogique permet, à terme, d'envisager à nouveau une union, lorsque, enfin, la parenté s'est suffisamment délitée pour ne plus y faire ouvertement obstacle.



Qu'il s'agisse des terminologies eskimo, hawaïenne ou, plus encore, soudanaise, les nomenclatures qui n'opèrent aucun rapprochement *apparent* entre des classes matrimoniales et des classes terminologiques ont été, il me semble, bien trop longtemps délaissées par les anthropologues analystes des systèmes d'alliance et de la parenté. Certes, aucun indice utile ne sourdait *a priori* de ces constructions linguistiques, qui aurait permis d'en faire une lecture directe et évidente en termes de mariabilité. Aussi, de guerre lasse, les anthropologues se sont-ils rabattus sur les terminologies dravidiennes, pour lesquelles le rapprochement entre classes matrimoniales et catégories linguistiques semblait bien plus évident.

Nous avons vu, pourtant, qu'un tel rapprochement, qui se donne trop facilement à voir, est parfois trompeur. Et même si beaucoup d'ethnologues se sont engagés sans sourciller dans l'analyse des classes terminologiques dravidiennes à partir d'une opposition tant de fois rebattue entre consanguinité et affinité, ces classes terminologiques sont en réalité purement linguistiques, éthérées et sans contenu sociologique véritable. Elles ne renvoient en effet, dans la plupart des cas, à aucune réalité sensible qu'il soit possible d'exprimer en termes de filiation, ni même d'appartenance de ceux que l'on classe ici comme des « consanguins » à un quelconque « groupe » dont Ego serait membre.

Plutôt que de suivre ce leurre par trop obvie, et en choisissant de nous pencher sur la logique des règles de production des termes de parenté qui structurent l'ensemble des terminologies plutôt que sur les classes générées

par certaines d'entre elles, nous avons pu, me semble-t-il dans ce texte, entamer un premier rapprochement entre les nomenclatures et les systèmes d'alliance. Ce rapprochement, s'il est moins immédiat et évident à saisir que celui que l'on avance à l'accoutumée, a du moins pour bénéfice tangible de lier *l'ensemble* des principales terminologies à *l'ensemble* des grands systèmes d'alliance et non, comme cela a été jusqu'à présent le cas, une poignée des premières à une minorité des seconds.

Ce qui rapproche *in fine* ces terminologies des formes d'alliances qui leur sont associées ne tient pas, dans la perspective que nous avons exposée ici, au fait qu'elles nous indiquent directement et explicitement qui est épousable ou qui ne l'est pas. Et ce serait d'ailleurs prêter une intentionnalité bien naïve aux faits linguistiques que de croire qu'ils égrènent des indices pour que nous puissions plus facilement nous en saisir – un peu comme avec la « théorie des signatures », lorsque l'on croyait que la nature révélait d'elle-même à l'homme certaines de ses fonctions (Foucault 1966). Non, ce que les terminologies nous décrivent – mais dans *leur* langage et à *leur* manière plutôt qu'à la nôtre –, c'est la façon dont elles se servent de la logique qui leur est propre pour opérer un rapprochement avec les traits saillants qui sont particuliers aux modalités de construction de la parenté. Et c'est uniquement dans un second temps que cette logique-là, celle qui régit la parenté cette fois, va définir les interdits matrimoniaux et les possibilités d'union, c'est-à-dire le système d'alliance.

La possibilité d'opérer un rapprochement entre nomenclature et alliance renvoie donc bien à une réalité sensible, comme les ethnologues l'ont souvent supposé, et sans doute universelle, comme ils l'ont parfois espéré. Mais ce rapprochement est toujours indirect, car il est avant tout une traduction – et parfois, *Traduttore, traditore*, « Traduire, c'est trahir » – visant à refléter, dans le registre des appellations, les catégories et les représentations qui nous servent à exprimer l'idée de parenté elle-même.

*École des hautes études en sciences sociales
Laboratoire d'anthropologie sociale (LAS) – Université PSL, Paris
barry@ehess.fr*

MOTS CLÉS/KEYWORDS: parenté/*kinship* – terminologies de parenté/*kinship terminologies* – systèmes de parenté/*kinship systems* – alliance – filiation – échange matrimonial/*matrimonial exchange* – interdits sexuels/*sexual prohibition* – écriture positionnelle/*positional writing*.

L'écriture positionnelle

Il est possible, pour exposer les règles qui organisent la construction des nomenclatures, de recourir à une convention d'écriture dite « positionnelle » que j'ai conçue il y a quelques années²⁸ et qui est utilisée depuis lors par certains de nos collègues (voir, en particulier : Hamberger & Daillant 2008 ; Hamberger, Houseman & Grange 2009 ; Hamberger, Houseman & White 2011 : 537-538).

L'écriture traditionnelle utilisée dans les travaux sur la parenté en anthropologie n'est, sous des dehors très « techniques », qu'un simple décalque, qu'une simple paraphrase de la syntaxe des langues naturelles. Décrire une expression telle que « la fille du frère de ma mère » se résume, somme toute, à remplacer chaque terme de cette expression par son abréviation en anglais : M (= *Mother*), F (= *Father*), B (= *Brother*), Z (= *Sister*), etc. Loin donc de s'approcher d'un langage « scientifique » objectivé et indépendant de la culture qui le promeut, elle lui est intrinsèquement liée. Cette totale redondance avec la langue commune la rend à la fois incomplète et imprécise.

L'écriture positionnelle est, au contraire, totalement indépendante et permet, ce faisant, à la fois une expression simplifiée, exhaustive et intuitive des objets qu'elle décrit, mais aussi et surtout d'en dévoiler certaines propriétés qui restent indiscernables dans la langue commune ou dans son expression abrégée que nous propose la notation traditionnelle. Cette notation positionnelle permet ainsi de décrire simplement *toutes* les relations généalogiques possibles et imaginables, là où la notation traditionnelle ne peut retranscrire qu'un petit nombre d'entre elles. Son caractère formel permet enfin, nous le verrons, le calcul logique des propositions qui n'est pas envisageable dans le cadre de la notation traditionnelle.

Mais plutôt que de continuer à en vanter *ab abstracto* les mérites, examinons plutôt les conventions d'écriture de cette écriture positionnelle et quelques exemples de notations concrets qui vérifieront les avantages de celle-ci comparée au système de notation traditionnel.

28. J'en rappelle juste ici les principes de base ; on en trouvera une description plus complète dans Laurent Barry, « Histoire et spécificités techniques du programme Genos », Site du Llacan, 2004, *École « Collecte et traitements des données de terrain »* [<http://llacan.vjf.cnrs.fr/SousSites/EcoleDonnees/extras/Genos.pdf>].

Dans l'écriture positionnelle, la lecture d'une relation généalogique (une « chaîne ») se fait de gauche à droite, Ego et Alter sont donc notés respectivement en début et en fin de chaîne. Trois uniques symboles sont utilisés : X pour individu, H pour homme et F pour femme. Trois opérateurs sont utilisés : le tiret « - »²⁹, les parenthèses « () » et enfin le point « . ». La lecture des symboles est toujours ascendante lorsqu'ils sont situés à gauche d'un tiret « - » et descendante lorsqu'ils se situent à droite. Le tiret lui-même indique la position des ancêtres apicaux lorsqu'il n'est pas nécessaire de préciser qui ils sont. Si cela l'est, alors on utilise les parenthèses en lieu et place du tiret, et à l'intérieur de celles-ci seront indiqués le ou les symboles des ancêtres : par exemple (H) signifiera qu'Ego et Alter n'ont qu'un ancêtre mâle en commun, (F) qu'ils n'ont qu'une ancêtre commune, (HF) qu'ils sont issus d'un couple d'ancêtres communs³⁰. L'utilisation des parenthèses permet ainsi de préciser tous les cas de relations généalogiques qui font appel à la notion de demi-germanité (précision qui est absente de la notation classique). Enfin, le point indique un mariage entre les individus de part et d'autre de celui-ci et réinitialise en même temps une lecture ascendante à sa droite.

Quelques exemples

(X) désigne un Ego, (H) un Ego masculin et (F) féminin.

(X)H désigne le fils d'un individu, (X)F sa fille et (X)X son enfant.

X(H) désigne au contraire le père d'un individu et X(F) sa mère³¹.

XH(H) désignera donc le grand-père paternel d'un individu, XF(H) son grand-père maternel, XH(F) sa grand-mère paternelle, XF(F) sa grand-mère maternelle, etc.

Pour ce qui a trait aux collatéraux, H-H désignera donc le frère d'un Ego masculin puisque l'on part d'un homme, que l'on « remonte » à ses ascendants immédiats (les parenthèses sont ici remplacées par le tiret dans la

29. Certains auteurs qui ont eu recours à l'écriture positionnelle ont employé les parenthèses vides « () » en lieu et place du tiret ; il n'y a bien entendu aucun inconvénient à cette écriture alternative si elle est bien précisée avant son utilisation.

30. Pour des cas plus particuliers, on peut noter (X) Ego et Alter issus d'un unique ancêtre commun, mais dont on ignore le sexe, (XX) si l'on ignore s'ils descendent d'un unique ancêtre commun ou d'un couple, (HX) lorsque l'on sait qu'ils ont au moins un ancêtre mâle en commun mais que l'on ignore s'ils ont aussi une ancêtre commune et (FX) dans le cas inverse. Précisons aussi que tous ces cas de figure précisément décrits avec ce système de notation positionnelle sont intranscriptibles dans le système de notation traditionnel.

31. Par convention, Ego est ici mis entre parenthèses dans la mesure où il est l'individu en position apicale de la chaîne généalogique dans laquelle il se trouve (quand bien même elle ne comprendrait ici que lui). Comme on le voit, on utilise aussi les parenthèses pour Ego et Alter lorsqu'ils sont en position d'ancêtres apicaux dans une chaîne généalogique afin d'indiquer le sens (ascendant ou descendant) de la lecture. D'une manière générale, on utilise toujours les parenthèses dès lors qu'une description présente une possible ambiguïté.

mesure où l'identité de ces ancêtres communs ne nous intéresse pas), pour « redescendre » ensuite vers un homme qui est le descendant de ceux-ci. H-F sera donc dans la même logique la sœur d'un homme.

X-H désignera un frère en général (le frère d'un « individu » de sexe non spécifié) et X-F une sœur.

En lieu et place des propositions précédentes, nous aurions bien entendu pu écrire respectivement H(HF)H, H(HF)F, X(HF)H et X(HF)F si nous avions voulu préciser qu'il s'agissait dans tous les cas de germains complets (de même père et de même mère).

Si, au contraire, nous voulions parler du demi-frère agnatique d'un homme, alors nous aurions écrit H(H)H, et F(F)F pour la demi-sœur utérine d'une femme.

Remarquons immédiatement que ces deux derniers exemples, pourtant extrêmement simples et évidents à écrire dans la notation positionnelle, dépassent déjà les capacités de transcription de la notation traditionnelle, sauf à introduire dans celle-ci des périphrases : respectivement « B (*same father only*) *ms* » et « Z (*same mother only*) *ws* »³².

Pour des relations un peu plus éloignées, F-HH désignera le neveu agnatique d'une femme, et F-FH son neveu utérin, alors que F-FX désignera les neveux et nièces utérins d'une femme, F-XX les neveux et nièces agnatiques et utérins d'une femme et X-XX des neveux agnatiques et utérins en général (d'un homme ou d'une femme).

À un niveau un peu plus complexe, HH-HF décrira la cousine patrilatérale d'un homme, FH(F)HH le fils du demi-frère utérin du père d'une femme (un « demi-cousin utérin » croisé matrilatéral, relation qui, à nouveau, est intraduisible dans le système de notation traditionnel, sauf à recourir à une périphrase obscure : « *M's half B (same father) S ws* »)

Pour l'affinité, HH-HF.HH-HF va désigner par exemple la cousine parallèle patrilatérale de l'époux de ma cousine parallèle patrilatérale (FBDHFBD *ms* dans la notation ordinaire), et F.H.F³³ une coépouse d'une femme (HW *ws* dans la notation traditionnelle).

32. Les relations un tant soit peu plus complexes, mais qui restent très faciles à décrire dans l'écriture positionnelle – par exemple : H(H).F.HF(F).H qui désigne un second époux (autre que le grand-père maternel) de la grand-mère maternelle d'une coépouse (autre que la mère) du père d'un Ego masculin – deviennent quasi impossibles à décrire sans équivoque avec l'écriture traditionnelle : j'invite le lecteur ou la lectrice à s'y essayer avec ce dernier exemple en se limitant à l'utilisation des abréviations classiques.

33. L'écriture F.H.F ne présente aucune ambiguïté et il n'est donc pas nécessaire d'utiliser les parenthèses – (F).(H).(F) – pour indiquer les ancêtres apicaux et le sens de la lecture.

Un exemple d'application des règles selon le genre et une nomenclature à "tranches terminologiques"

La terminologie pathan fait partie de ces systématiques insolites et rares qui, si elles sont toujours fondées sur les mêmes deux règles (1 et 2), ajoutent comme condition supplémentaire que l'état de celles-ci varie selon le sexe. Par exemple, elles permettront l'équivalence relationnelle pour les hommes, mais pas pour les femmes, ou l'inverse, ce qui conduira là aussi à distinguer les deux parallèles entre eux. Ces terminologies aboutissent pour les parents au 4^e degré (les cousins) à des assimilations qui n'étaient pas envisageables aux 3^e ou 2^e degrés.

Examinons cet exemple pathan pour en comprendre la logique et vérifier qu'il ne déroge pas aux règles que nous avons examinées jusqu'à présent. Nous avons ici une terminologie en $G + 1$ où $FB \neq MB \neq F$ mais où $M \neq (MZCh = FZCh)$. Comme on le voit, cette terminologie applique donc une logique eskimo (règle 1 inactive, règle 2 active) aux seuls dénotata féminins, les sœurs de père ou de mère devenant des « sœurs de parent » [$XF-F$ et $XH-F = XX-F$] sans être assimilées à la mère puisque la règle 1 est inactive [$X(F) \neq XX-F$] et une logique soudanaise (règles 1 et 2 inactives) aux termes masculins. Nous avons donc deux « oncles » et une catégorie unique de « tantes » :

FB [XH-H]

MB [XF-H]

MZ = FZ = PZ [XX-F].

C'est cette logique, poursuivie inchangée au niveau des enfants de ces germains des parents, qui va donner, par exemple, la nomenclature kurde évoquée plus haut où $FBCh \neq MBCh \neq (MZCh = FZCh)$.

Mais dans le cas pathan, pour compliquer encore un peu les choses, nous sommes en présence de l'une de ces nomenclatures comprenant des « tranches terminologiques », et qui suivent donc des états différents de nos deux règles selon la génération envisagée. En ajoutant une génération (celle des cousins), elle va en effet partir des résultats précédents et activer la règle 2, mais uniquement sur ce nouveau maillon intermédiaire (celui des oncles et des tantes), ce qui nous donnera donc (en partant des trois résultats précédents) :

$FBCh = FsbCh$ [XH-HX = XH-XX]

$$MBCh = MsibCh [XF-XX = XF-XX]$$

$$PZCh = PsibCh [XX-FX = XX-XX].$$

Et ce sera cette fois la règle 1 d'équivalence relationnelle qui, à ce niveau généalogique, ne sera activée que pour les seuls maillons féminins. Cela nous donnera donc (en partant des derniers résultats) :

$$FsibCh [XH-HX]$$

$$MsibCh = PSibCh \text{ et } MsibCh = MCh$$

donc $(MsibCh = PSibCh) = MCh$ du fait de la transitivité des relations.

Nous aurons donc des « enfants de frères de père » d'un côté, et une catégorie de « germains » de l'autre qui regroupe toutes les autres catégories en G 0. Là, donc, où l'équation $FB \neq (MB = F)$ n'est pas possible en partant de l'application de nos règles en G + 1, nous pouvons en revanche obtenir – même s'il s'agit de cas extrêmes et très rares –, l'équation $FBCh \neq (MBCh = Sib)$ en G 0 sans déroger en aucune manière à la logique de nos règles, mais en acceptant simplement l'idée qu'elles puissent suivre un traitement différent selon le genre (celui d'Alter et/ou celui des maillons intermédiaires entrant dans la composition de la relation entre Ego et Alter).

Barry, Laurent

2008 *La Parenté*. Paris, Gallimard («Folio. Essais» 498).

2012 «La parenté au singulier», in Emmanuel Désveaux & Michel de Fornel, eds, *Faire des sciences sociales*, 3. *Généraliser*. Paris, Éd. de l'EHESS («Cas de figure» 23): 121-149.

Barry, Laurent & Jean-Pierre Goulard

1998 «Un mode de composition de l'alliance: le "mariage oblique" ticuna», *Journal de la Société des américanistes* 84 (1): 219-236 [www.persee.fr/doc/jsa_0037-9174_1998_num_84_1_1779].

Barth, Fredrik

1959 «Segmentary Opposition and the Theory of Games: A Study of Pathan Organization», *The Journal of the Royal Anthropological Institute of Great Britain and Ireland* 89 (1): 5-21.

Carsten, Janet, ed.

2000 *Cultures of Relatedness. New Approaches in the Study of Kinship*. Cambridge-New York, Cambridge University Press.

Chen, T. S. & J. K. Shryock

1932 «Chinese Relationship Terms», *American Anthropologist (new ser.)* 34 (4): 623-669.

Darwin, Charles

185 *On the Origin of Species by Means of Natural Selection, or the Preservation of Favoured Races in the Struggle for Life*. London, John Murray.

David, Kenneth

1973 «Until Marriage Do Us Part: A Cultural Account of Jaffna Tamil Categories for Kinsman», *Man (new ser.)* 8 (4): 521-535.

Dumont, Louis

1975 *Dravidien et Kariera. L'alliance de mariage en Inde du Sud et en Australie*. La Haye-Paris, Mouton/Paris, Éd. de l'EHESS («Textes de sciences sociales» 14).

Emeneau, Murray B.

1937 «Toda Marriage Regulations and Taboos», *American Anthropologist (new ser.)* 39 (1): 103-112.

Foucault, Michel

1966 *Les Mots et les choses*. Paris, Gallimard («Bibliothèque des sciences humaines »).

Gallin, Bernard

1966 *Hsin Hsing, Taiwan. A Chinese Village in Change*. Berkeley, University of California Press.

Geertz, Hildred & Clifford Geertz

1975 *Kinship in Bali*. Chicago-London, University of Chicago Press.

Gould, Stephen Jay

1982 [1980] *Le Pouce du panda. Les grandes énigmes de l'évolution*. Trad. de l'américain par Jacques Chabert. Paris, Grasset.

Hamberger, Klaus & Isabelle Daillant

2008 «L'analyse de réseaux de parenté: concepts et outils», *Annales de démographie historique* 116 (2): 13-52.

Hamberger, Klaus, Michael Houseman & Cyril Grange

2009 «La parenté radiographiée: un nouveau logiciel pour l'analyse des réseaux matrimoniaux», *L'Homme* 191: 107-138.

Hamberger, Klaus, Michael Houseman & Douglas R. White

2011 «Kinship Network Analysis», in Peter J. Carrington & John Scott, eds, *The Sage Handbook of Social Network Analysis*. London-Thousand Oaks, Sage: 533-549.

Héritier, Françoise

1981 *L'Exercice de la parenté*. Paris, Gallimard-Le Seuil (« Hautes Études »).

Hornborg, Alf

1988 *Dualism and Hierarchy in Lowland South America. Trajectories of Indigenous Social Organization*. Uppsala, Academiae Upsaliensis/Stockholm, Almqvist & Wiksell International.

Hsu, Francis L. K.

1945 « Observations on Cross-Cousin Marriage in China », *American Anthropologist* (new ser.) 47 (1) : 83-103.

Lévi-Strauss, Claude

1967 [1949] *Les Structures élémentaires de la parenté*. Paris-La Haye, Mouton.

Lounsbury, Floyd, G.

1964 « A Formal Analysis of Crow- and Omaha-Type Kinship Terminologies », in Ward H. Goodenough, ed., *Explorations in Cultural Anthropology. Essays in Honor of George Peter Murdock*. New York, McGraw-Hill : 351-394.

Morgan, Lewis Henry

1870 *Systems of Consanguinity and Affinity of the Human Family*. Washington, Smithsonian Institution.

Muller, Jean-Claude

2000 « Des "chiffres et des lettres" : discours locaux et ordinateurs », *L'Homme* 154-155 : *Question de parenté* : 489-504.

Murdock, George Peter

1949 *Social Structure*. New York, Macmillan.

1957 « World Ethnographic Sample », *American Anthropologist* 59 (4) : 664-687.

1967 « Ethnographic Atlas : A Summary », *Ethnology* 6 (2) : 109-236.

1970 « Kin Term Patterns and their Distribution », *Ethnology* 9 (2) : 165-208.

Poincaré, Henri

1946 [1905] *La Valeur de la science*. Genève, Constant Bourquin (« Classiques français du xx^e siècle » 5).

Radcliffe-Brown, Alfred Reginald

1953 [1950] « Introduction », in A. R. Radcliffe-Brown & Daryll Forde, eds, *Systèmes familiaux et matrimoniaux en Afrique*. Trad. révisée par Marcel Griaule. Paris, Presses universitaires de France : 1-107.

Rivers, William Halse Rivers

1914 *Kinship and Social Organisation*. Cambridge-London, Constable & Co.

Sahlins, Marshall

2012 *What Kinship Is – And Is Not*. Chicago, University of Chicago Press.

Shapiro, Warren

2012 « Extensionism and the Nature of Kinship », *Journal of The Royal Anthropological Institute* 18 (1) : 191-193.

Strathern, Marilyn

1992 *After Nature. English Kinship in the Late Twentieth Century*. Cambridge-New York, Cambridge University Press.

Tubiana, Marie-José

1985 *Des troupeaux et des femmes. Mariage et transferts de biens chez les Beri (Zaghawa et Bideyat) du Tchad et du Soudan*. Paris, L'Harmattan (« Bibliothèque Peiresc » 4).

Vogel, Claude

1982 *Les Quatre-mères d'Ambobibaho. Étude d'une population régionale d'Imerina (Madagascar)*. Paris, SELAF.

Zimmermann, Francis

1993 *Enquête sur la parenté*. Paris, Presses universitaires de France (« Ethnologies »).

Zonabend, Françoise & Chantal Collard

2013 « Parenté sans sexualité : le paradigme occidental en question », *L'Homme* 206 : 29-58.

Laurent Barry, *Logiques terminologiques: les taxinomies de parenté et leur relation aux systèmes d'alliance.* — Dans cet article, l'auteur s'interroge sur les modalités de construction des principales terminologies de parenté et sur le rapport que ces logiques entretiennent avec celles régissant les systèmes d'alliance. L'analyse proposée met en exergue le rôle crucial joué par deux principaux facteurs dans l'élaboration des nomenclatures, à savoir celui de la prise en considération ou non du genre et celui de l'équivalence relationnelle de certaines chaînes terminologiques rendues possibles sous certaines conditions. Ces deux critères apparaissent nécessaires et suffisants pour fournir l'armature logique de base aux principales terminologies recensées par les anthropologues. En partant de ces résultats, l'on voit émerger non pas une identité des logiques à l'œuvre dans les domaines des nomenclatures et des systèmes d'alliance, mais bien une réelle congruence des principes distincts qui les organisent.

Laurent Barry, *Taxinomic Logics: Terminologies of Kinship and the Relationship with Alliance Systems.* — In this article, the author investigates the modalities of constructing the main terminologies of kinship and the relationship that these logics maintain with those governing alliance systems. The proposed analysis will highlight the central role played by two main factors in the development of nomenclatures, namely, the consideration or non-consideration of gender and the relational equivalence of certain terminological strings rendered possible under certain conditions. These two criteria appear necessary and sufficient to provide the basic logical framework for the main terminologies identified by anthropologists. Based on these results, it appears that there is not a mere identity of the logics at work in the fields of nomenclatures and alliance systems, but a real congruence of the distinct principles that organize them.